



Chambre des communes  
CANADA

## Comité permanent de la santé

---

HESA • NUMÉRO 013 • 1<sup>re</sup> SESSION • 38<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

TÉMOIGNAGES

**Le mardi 7 décembre 2004**

**Présidente**

**Mme Bonnie Brown**

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le  
réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

**<http://www.parl.gc.ca>**

## Comité permanent de la santé

Le mardi 7 décembre 2004

•(1630)

[Traduction]

**La présidente (Mme Bonnie Brown (Oakville, Lib.)):** Bonjour, mesdames et messieurs. Je vous souhaite la bienvenue.

Nous nous sommes entretenus avec le Commissaire à la protection de la vie privée, qui nous a informés qu'il ne pourrait pas nous donner un avis avant demain, alors nous ne serons pas en mesure d'examiner les articles en question cet après-midi. Cependant, le premier article que nous avons reporté est l'article 6. Les amendements qui y sont liés commencent à la page 9. Cet article n'a rien à voir avec la question concernant les mots « shall » ou « may » en anglais, alors je crois que nous devrions l'étudier en premier et ensuite écouter le compte rendu des personnes qui ont rencontré le ministre.

(Article 6—*Poste de quarantaine*)

**La présidente:** Monsieur Ménard, allez-y au sujet de l'amendement qui figure à la page 9.

[Français]

**M. Réal Ménard (Hochelaga, BQ):** La logique est la même que celle de la déclaration que j'avais faite au début. Nous souhaitons que les provinces soient associées le plus intimement possible à toute la décision de mise en quarantaine. Je sais que ce n'est pas le voeu du gouvernement. Aussi, je ne m'obstine pas, à moins que le gouvernement n'ait changé d'idée entre la période des questions et maintenant. Sinon, pour les questions de juridiction, nous allons demander un vote par appel nominal. Je crois que nous comprenons nos positions respectives et que nous les respectons, en démocrates que nous sommes.

[Traduction]

**La présidente:** Êtes-vous prêts pour le vote? L'amendement se trouve à la page 9. Il s'agit d'ajouter ceci : « uniquement avec l'accord du ministre de la Santé de la province où est établi le poste. » Je crois que c'est essentiellement ce que M. Ménard veut ajouter, c.-à-d. « uniquement avec l'accord du ministre de la Santé ».

M. Thibault a un commentaire à formuler.

**L'hon. Robert Thibault (Nova-Ouest, Lib.):** Comme M. Ménard s'y attend, je dois dire que nous ne pouvons appuyer cet amendement, car il s'agit d'une procédure trop lourde qui ralentirait le processus, mais nous sommes d'accord à propos de la consultation.

**La présidente:** Comme personne d'autre ne veut prendre la parole, je vais demander le vote. Il s'agira d'un vote par appel nominal.

(L'amendement est rejeté : contre : 7; pour : 2 [Voir le *Procès-verbal*])

**La présidente:** L'amendement BQ-6 est rejeté.

Nous allons maintenant passer à l'amendement C-1 présenté par les conservateurs, qui se trouve à la page 10. Bien que cela n'apparaisse pas sur la feuille, M. Merrifield propose de supprimer les mots « sans frais ».

**M. Rob Merrifield (Yellowhead, PCC):** Cet amendement a été demandé par l'un des témoins. Vous vous souvenez peut-être que les représentants du Conseil des aéroports du Canada et de l'Association du transport aérien nous ont expliqué que les aéroports désignés devraient fournir de l'ameublement et des locaux pour des personnes qui seraient mises en quarantaine. Cela est très onéreux, en fait. Le projet de loi stipule que l'aéroport doit fournir le matériel, l'ameublement et les accessoires, et ce, sans frais. Les représentants de certains de ces aéroports, en particulier les plus petits, ont déclaré que cela était très onéreux. Nous leur avons répondu qu'ils faisaient probablement valoir un très bon point et qu'une entente pourrait peut-être être négociée, car fournir tous ces articles sans frais risque de poser un réel problème aux aéroports.

**La présidente:** Monsieur Thibault, la parole est à vous.

**L'hon. Robert Thibault:** Je crois savoir que nous avons déjà supprimé l'ameublement et le matériel.

Cela ne constituerait-il pas des dépenses forcées? Cet amendement est identique aux autres qui n'étaient pas recevables, n'est-ce pas?

**M. Rob Merrifield:** Je ne crois pas. En fait, le gouvernement demande un cadeau.

**La présidente:** Comme il n'y aurait pas d'échange d'argent, cela ne...

**L'hon. Robert Thibault:** Il n'y a pas d'échange d'argent, mais il pourrait finir par en avoir, si l'amendement est adopté. En outre, il s'agit là d'installations appartenant au gouvernement fédéral dont le loyer est négocié avec Transports Canada.

**La présidente:** Je comprends que le problème est causé par un autre amendement connexe, c.-à-d. l'amendement C-3, à la page 13. Les conservateurs proposent d'éliminer les mots « sans frais » et, à la page 13, ils proposent d'ajouter ceci : « Le ministre indemnise l'exploitant d'une installation... ». Ils proposent d'éliminer les mots « sans frais » et d'ajouter « Le ministre indemnise l'exploitant... ». Si l'amendement C-1 est rejeté, c.-à-d. si les mots « sans frais » demeurent dans le projet de loi, alors l'amendement C-3 ne sera pas votable, car nous aurons déjà décidé de conserver les mots « sans frais ».

**M. Rob Merrifield:** Je crois qu'il serait juste envers les aéroports de négocier une indemnité dans le cadre de l'entente sur le loyer, car je maintiens que les mots « sans frais » poseraient un problème. Je peux retirer l'amendement C-3 si nous supprimons ces mots de sorte qu'une indemnité soit négociée.

Je suis préoccupé par le fait qu'il n'y aurait pas davantage de précisions, mais je suis d'avis que nous allons trop loin en inscrivant « sans frais », et c'est également l'avis des parties concernées.

**La présidente:** C'est ce qu'a déclaré le Conseil des aéroports.

[Français]

**M. Réal Ménard:** Pour comprendre précisément la conséquence, j'aimerais solliciter le point de vue de M. Legault.

[Traduction]

**Dr Jean-Pierre Legault (chef, Quarantaine, santé des migrants, Bureau de la sécurité de la santé publique, Centre de mesures et d'interventions d'urgence, Agence de la santé publique du Canada):** Je veux seulement apporter un éclaircissement. L'adoption de cet amendement engendrerait un changement considérable aux dispositions actuelles. En ce moment, nous ne payons pas de loyer, comme tous les autres organismes fédéraux liés à la sécurité, dont la GRC et les Douanes. Dans les huit aéroports désignés et dans les ports, lorsque l'exploitant doit établir un poste de quarantaine, cela représente un coût pour lui.

Ce qu'il faut comprendre, c'est qu'il s'agit d'une nouvelle façon de faire qui entraînera des coûts. Cela aura une incidence sur nous...

[Français]

**M. Réal Ménard:** Quel est le sens de la proposition? M. Merrifield mentionnait qu'on avait eu des représentations de la part de propriétaires d'installations, qui disaient qu'ils souhaitaient recevoir un loyer si on installait des équipements liés à l'application de la Loi sur la mise en quarantaine.

**Dr Jean-Pierre Legault:** Exactement.

Il faut bien comprendre tout l'arrière-plan. Transports Canada leur loue cet emplacement sur lequel ils construisent des édifices à condition qu'ils fournissent de l'espace gratuitement pour tout ce qui touche à la sécurité. Donc, ils ne doivent pas faire payer pour les corps policiers, les douanes, Santé Canada et la quarantaine.

• (1635)

**M. Réal Ménard:** Cela s'inspire d'une prérogative régaliennne.

**Dr Jean-Pierre Legault:** C'est exact.

Par contre, les événements du 11 septembre 2001 n'avaient pas été prévus dans les arrangements qui ont été faits, et les besoins sont devenus beaucoup plus grands, surtout sur le plan de la sécurité. En ce qui concerne la quarantaine, les besoins sont très modestes. En fait, nous sommes les derniers arrivés à leur porte pour leur demander un peu d'espace. On nous a donc accordé des espaces très médiocres, dont nous nous contentons. Nous sommes un peu comme la goutte qui fait déborder le vase, puisqu'ils ont reçu beaucoup de demandes liées à la sécurité avant les nôtres. Je veux simplement que vous soyez conscients que, dans la pratique actuelle, tout ce qui est agence fédérale, pour des raisons de sécurité, ne paie pas de loyer. Inclure cela ferait une différence.

**M. Réal Ménard:** C'est une prérogative de la Couronne que d'utiliser des espaces du domaine public à des fins qu'elle estime être liées à sa mission. On a vu ça en droit administratif II. Je n'ai l'air de rien, mais je suis scolarisé.

[Traduction]

**La présidente:** Merci, monsieur Ménard.

Monsieur Lunney, vous avez la parole.

**M. James Lunney (Nanaimo—Alberni, PCC):** Merci, madame la présidente.

Il me semble que les aéroports, qui sont des entreprises privées, ont négocié leur bail avec le gouvernement en toute bonne foi. Ils ont déjà subi des pressions de la part d'autres organismes chargés de la sécurité, et nous essayons maintenant de faire en sorte qu'ils

fournissent des locaux sans les indemniser ou sans leur permettre de renégocier leur bail ou du moins envisager cela.

Si je ne m'abuse, une question à ce sujet a été soulevée à la Chambre l'autre jour. Je crois que le comité des Transports demande un gel des augmentations imposées aux aéroports, car le gouvernement veut leur soutirer davantage d'argent. Cela ne me paraît pas juste. C'est une forme d'expropriation sans indemnisation, c'est-à-dire exiger qu'une entreprise fournisse des locaux pour lesquels elle a déjà payé sans offrir d'indemnité. Le gouvernement ne devrait pas adopter une telle forme d'expropriation sans prévoir une certaine indemnité. Ce n'est pas acceptable, d'autant plus que les aéroports subissent des pressions.

**L'hon. Robert Thibault:** Il y a deux éléments à souligner. Premièrement, il s'agit d'installations appartenant au gouvernement fédéral.

**M. James Lunney:** Les exploitants paient un loyer.

**L'hon. Robert Thibault:** Je sais que ces installations sont louées aux exploitants.

Deuxièmement, la *Loi sur la quarantaine* contient des dispositions prévoyant que des locaux destinés à la mise en quarantaine doivent être fournis. Ce n'est donc rien de nouveau.

Mais au-delà de tout cela, il faut se demander si l'amendement est recevable, car il entraîne des coûts pour le gouvernement, et cela nécessite une recommandation royale.

**M. James Lunney:** Modifiez-le, monsieur Thibault.

**Une voix:** C'est un peu différent.

**La présidente:** J'étais certaine que c'était ce que le ministère avait déclaré. On veut que je reçoive les critiques et que je rende une décision, ce que je vais devoir faire, mais je ne le ferai pas maintenant, je vais attendre le prochain amendement.

**L'hon. Robert Thibault:** La seule question que je me pose, c'est si des frais devraient être payés, le cas échéant, par le ministère des Transports ou bien par le ministère de la Santé. La question relève-t-elle du ministère de la Santé, du ministère des Transports ou bien des propriétaires et des locataires des installations?

**La présidente:** M. Merrifield a déjà pris la parole. Y a-t-il quelqu'un d'autre qui ne s'est pas déjà exprimé?

Monsieur Blaikie, la parole est à vous.

**L'hon. Bill Blaikie (Elmwood—Transcona, NPD):** Je veux simplement dire que je ne pense pas qu'une recommandation royale soit obligatoire.

**La présidente:** Je suis d'accord. Mais vous êtes ni pour ni contre l'amendement, n'est-ce pas?

• (1640)

**L'hon. Bill Blaikie:** Tout ce que je dis, c'est que, si le gouvernement souhaite se prononcer contre l'amendement, je ne crois pas qu'il puisse s'en tirer en prétendant qu'il faut une recommandation royale. Il doit nous dire pourquoi il ne veut pas payer.

**La présidente:** Je crois qu'on a déjà répondu à cela en expliquant que c'est la procédure actuelle dans les aéroports et les ports.

**L'hon. Bill Blaikie:** C'est bien. Ce n'est pas une mauvaise raison. Tout ce que je dis, c'est que cette raison devra suffire. Essayer de régler cette question par l'entremise d'une recommandation royale n'est pas une bonne idée.

**La présidente:** Monsieur Savage, vous avez la parole.

**M. Michael Savage (Dartmouth—Cole Harbour, Lib.):** Quant à l'expropriation, il ne s'agit pas d'une entreprise qui prend possession d'une propriété pour faire de l'argent ou prendre avantage de quelqu'un. Il s'agit d'une procédure adoptée pour le bien de la population. Je comprends cela et je suis contre l'amendement.

Si l'on décide de supprimer les mots « sans frais », cela ne signifie pas qu'aucun frais n'auront à être payés. Pour l'instant, nous ne faisons qu'éliminer ces mots.

**La présidente:** Nous pourrions en effet ne rien ajouter.

Monsieur Merrifield, allez-y.

**M. Rob Merrifield:** Ne rien ajouter d'autre vaudrait mieux que de conserver les mots « sans frais ».

Un grand nombre d'aéroports privés sont gérés par des autorités aéroportuaires. On leur demande de payer pour le chauffage, l'éclairage et l'ameublement. En effet, le projet de loi stipule que les installations doivent fournir le matériel, l'ameublement et les accessoires. C'est assez précis.

En outre, le projet de loi est un peu différent de la loi actuelle. Comme M. Thibault l'a dit, les agents de quarantaine auront désormais leurs bureaux dans les aéroports, je crois savoir.

Ai-je raison?

**Dr Jean-Pierre Legault:** Oui, nous avons besoin de quelques locaux pour établir les bureaux des agents de quarantaine et les salles d'examen.

**M. Rob Merrifield:** Donc, dès que le projet de loi serait adopté, de tels lieux seraient aménagés.

**Dr Jean-Pierre Legault:** Oui, en ce moment nous ne payons pas de loyer; nous devrions donc vivre avec ce changement.

**M. Rob Merrifield:** C'est exact. C'est ce que je dis. Il est donc très justifié de ne pas indiquer « sans frais » dans le projet de loi. Peu importe l'option que nous choisissons—baisser le loyer ou indemniser de quelque autre façon—elle devrait être négociée, mais on ne devrait rien imposer aux autorités portuaires par voie législative. Je crois que nous devrions...

**La présidente:** Merci, monsieur Merrifield.

Monsieur Blaikie, vous avez la parole.

**L'hon. Bill Blaikie:** Madame la présidente, permettez-moi d'abord de dire que si nous n'avions pas privatisé tous les aéroports, nous ne serions pas en train de tenir ce débat stupide, mais nous l'avons fait, et c'est malheureux.

**La présidente:** Je suis d'accord.

**L'hon. Bill Blaikie:** Si nous supprimons les mots « sans frais », le gouvernement pourrait encore supposer que tout serait fourni et entretenu.

Si je comprends bien, le gouvernement ne veut pas avoir à payer une certaine somme au préalable. Nous devrions employer toute formulation qui permet au gouvernement fédéral d'agir avec rapidité et de déterminer par la suite l'indemnité à verser.

Il me semble qu'en conservant les mots « sans frais », il est clair que la négociation d'une indemnité ne constituera pas une condition préalable à l'établissement d'un poste de quarantaine. De même, si nous supprimons ces mots, il demeure que, selon la disposition en question, les exploitants doivent encore fournir et entretenir les installations qui, de l'avis du ministre, sont nécessaires à l'établissement d'un poste de quarantaine.

Le résultat est le même, mais j'estime que les mots « sans frais » indiquent clairement qu'aucune négociation n'aura lieu au début du processus, ce qui implique qu'une indemnité sera plutôt négociée ultérieurement. C'est mon point de vue.

**La présidente:** Oui. Merci, monsieur Blaikie.

La parole est à Mme Dhalla et ensuite à M. Ménard.

**Mme Ruby Dhalla (Brampton—Springdale, Lib.):** Je veux essentiellement réitérer les propos de M. Blaikie. Les mots « sans frais » établissent les paramètres et définissent des lignes directrices claires.

Quant aux agents de la GRC et des Douanes qui ne paient pas de loyer, nous ne faisons qu'ouvrir une boîte de Pandore en abordant cette question. Étant donné la privatisation des aéroports, nous voulons faire en sorte que les mêmes normes s'appliquent à l'échelle du pays pour pouvoir mieux gérer la situation, alors je m'oppose à l'amendement.

• (1645)

**La présidente:** Merci.

Monsieur Ménard, allez-y.

[Français]

**M. Réal Ménard:** Je me sens un peu embêté quant au sens de mon vote. J'aimerais mieux comprendre l'aspect juridique en ce qui concerne l'exploitant d'une installation. Par exemple, ADM, qui gère les aéroports de Montréal, entre-t-elle dans cette catégorie? Oui? D'après ce que je comprends, que ce soient des installations temporaires ou permanentes, le gouvernement fédéral ne verse aucune contribution pour le fonctionnement de ses postes aux organismes qui vous donnent de l'espace.

Quand on parle de l'exploitant d'une installation, dans les faits, ce sont des sociétés aéroportuaires, qui ne sont pas considérées comme des organismes à but non lucratif, mais comme des organismes à but lucratif. Peut-on demander au gouvernement fédéral de se servir des fonds publics? Le gouvernement fédéral ne participe pas en ce moment au financement des sociétés aéroportuaires, n'est-ce pas?

**Dr Jean-Pierre Legault:** À ma connaissance, non. Ce sont elles qui font affaire, mais pour ce faire, il y a des normes de sécurité à respecter. On leur demande de fournir l'espace requis pour que le gouvernement fédéral mette en place les mesures de sécurité nécessaires leur permettant de s'occuper des vols internationaux.

**M. Réal Ménard:** Madame la présidente, nous devons nous demander si, comme comité, nous voulons établir un précédent qui pourrait avoir un effet de cascade. En effet, d'autres dispensateurs de services publics pourraient frapper à la porte du gouvernement fédéral pour demander des sous en échange d'un espace.

**Dr Jean-Pierre Legault:** Cela va être une cascade.

[Traduction]

**La présidente:** Monsieur Thibault, la parole est à vous.

Je suis désolée, est-ce que M. Savage souhaitait prendre la parole?

**M. Michael Savage:** Non.

**La présidente:** Allez-y, monsieur Thibault.

**L'hon. Robert Thibault:** Je dois me prononcer contre l'amendement pour toutes les raisons invoquées par d'autres. Je veux toutefois mentionner, si cela peut aider le député, que le prochain amendement qu'il propose au sujet du matériel contribuerait à limiter le coût pour les aéroports et je l'appuierais donc.

**La présidente:** Je vais maintenant demander le vote au sujet de l'amendement C-1, à la page 10, qui vise à éliminer les mots « sans frais ».

(L'amendement est rejeté [Voir le *Procès-verbal*])

**La présidente:** Donc, les mots « sans frais » demeurent dans le projet de loi.

On nous a transmis un nouvel amendement proposé par le gouvernement. Il vous sera distribué. Il portera le numéro de page 10.1 en anglais et 10.2 en français.

Madame Chamberlain, voudriez-vous proposer cet amendement? Il s'agit d'un amendement du gouvernement.

**L'hon. Brenda Chamberlain (Guelph, Lib.):** Je le propose.

**La présidente:** Mme Chamberlain propose d'ajouter les mots « et leurs accessoires ». Les personnes qui proposent cet amendement pourraient peut-être donner des explications.

Monsieur Brodie, la parole est à vous.

**M. Dennis Brodie (conseiller en politiques législatives et réglementaires, Centre de mesures et d'interventions d'urgence, Agence de la santé publique du Canada):** Merci.

Nous nous attendons à ce que les exploitants nous fournissent sans frais ce que fournit un centre commercial ou un magasin. Un centre commercial ne fournit pas les comptoirs et les articles du genre. Il fournit les locaux et les accessoires. Par « accessoires » nous entendons l'électricité, l'éclairage, etc.

À la demande de Transports Canada, nous proposons d'ajouter le syntagme « et leurs accessoires » après le mot « installations », pour que nous comprenions tous ce qui est fourni sans frais. Il s'agit des locaux et des accessoires nécessaires.

•(1650)

**La présidente:** Dans le paragraphe, on dit ensuite ceci : « fournir également sans frais le matériel, l'ameublement et les accessoires ».

**M. Dennis Brodie:** Oui; cette partie du paragraphe serait supprimée.

**La présidente:** Elle serait supprimée. C'est ce que je pensais. Propose-t-on quelque part de supprimer cette partie? Je crois que vous me l'avez expliqué.

Autrement dit, nous allons nous en tenir seulement aux accessoires et éliminer ainsi la nécessité de fournir le matériel et l'ameublement. Ce que nous voulons, c'est une salle propre et vide,

mais éclairée, et peut-être aussi une salle de bain à proximité, dans laquelle nous installerions notre propre matériel et ameublement. Cela allège le coût pour les aéroports. Ils n'ont pas à fournir l'ameublement ni le matériel, seulement la salle, l'éclairage, etc. Bref, les accessoires.

M. Lunney veut formuler un commentaire.

**M. James Lunney:** Madame la présidente, je ne vois pas où il est proposé de supprimer la partie dont vous parlez. On dit seulement ceci : « que [...] l'article 6 soit modifié par substitution, à la ligne 26, page 3, de ce qui suit : terrains ou installations et leurs accessoires ... ». Je ne vois pas où il est inscrit de supprimer la partie en question. Pouvez-vous nous indiquer où cela se trouve?

**La présidente:** L'amendement que vous proposez, le C-2...

**L'hon. Robert Thibault:** Si je ne m'abuse, le présent amendement est possible si nous approuvons l'amendement C-2.

**M. Rob Merrifield:** C'est exact; si nous approuvons l'amendement C-2.

**L'hon. Robert Thibault:** Étant donné cela, je crois que nous devrions examiner d'abord l'amendement C-2.

**M. Rob Merrifield:** Oui, approuvons donc le C-2.

**La présidente:** C'est la ligne 26, mais le fait de voter pour l'amendement G-4.1 et pour l'amendement C-2 élimine la fin de ce paragraphe.

[Français]

**M. Réal Ménard:** Madame la présidente, sait-on si dans les définitions que nous allons considérer plus tard, il y aura une définition du mot « accessoires »? Que peut bien vouloir dire « accessoires »? Y aura-t-il une définition corrélatrice du mot « accessoires » au début du projet de loi?

**L'hon. Robert Thibault:** Le mot « accessoires » est enlevé.

[Traduction]

**La présidente:** Y a-t-il une définition d'« accessoires »? Pouvez-vous en obtenir une pour demain? Nous n'allons pas faire l'article 2 des définitions jusque là.

**M. James Lunney:** Si ce mot désigne la plomberie et l'éclairage et non pas les bureaux et les chaises, allez-vous le préciser?

**M. Rob Merrifield:** Comment allez-vous procéder? Les deux à la fois?

**La présidente:** Non, je vais demander le vote pour l'amendement G-4.1 et ensuite pour l'amendement C-2, mais j'ai l'impression que si on vote pour le G-4.1, on va voter pour le C-2.

[Français]

**M. Réal Ménard:** Madame la présidente, va-t-on, oui ou non, éliminer toute référence à des fournitures? Oui. Donc, on va voter seulement...

[Traduction]

**La présidente:** Oui, c'est l'objet de l'amendement C-2.

**M. Rob Merrifield:** Seulement si nous approuvons le C-2. En fait, je pense qu'il serait plus sensé d'approuver le C-2 et de passer à celui-ci; je ne sais pas pourquoi nous faisons l'inverse.

**La présidente:** Madame la greffière aimerait vous expliquer pourquoi c'est impossible.

**Mme Joann Garbig (Greffière législative, Direction des comités, Chambre des communes):** Non. Si le comité le souhaite, c'est possible. Que l'on adopte l'un avant l'autre ne change rien.

**La présidente:** Puis-je avoir le consentement unanime pour traiter du C-2 avant le G-4.1?

**Des voix :** D'accord.

**La présidente :** D'accord, c'est bon.

Qui propose le C-2? M. Merrifield. Il s'agit de supprimer « il fournit également sans frais le matériel, l'ameublement et les accessoires qui, de l'avis du ministre, sont convenables à l'application de la présente loi ».

(L'amendement est adopté. [Voir le *procès-verbal*])

**La présidente:** Nous passons maintenant au G-4.1. Est-il proposé par Mme Chamberlain?

**L'hon. Brenda Chamberlain:** Je le propose.

**La présidente:** Avez-vous une question, monsieur Lunney?

**M. James Lunney:** Si on ne définit pas le mot « accessoires », c'est comme un chèque en blanc, n'est-ce pas?

**La présidente:** Non, pas du tout. La plupart des gens comprennent ce que sont des accessoires. Ce sont des éléments fixés aux murs, aux plafonds et aux planchers, des éléments qu'on n'enlève habituellement pas.

**M. James Lunney:** D'accord, mais nous allons discuter des définitions?

**La présidente:** J'ai demandé à M. Brodie de fournir une définition de « accessoires » pour demain dans la liste des définitions, lorsque nous ferons l'article 2, qui renferme les définitions. Il a convenu de le faire.

[Français]

**M. Réal Ménard:** On vote sans avoir la définition? Cela ne vous ressemble pas beaucoup.

• (1655)

[Traduction]

**L'hon. Robert Thibault:** Si vous permettez, madame la présidente, étant donné que nous avons convenu de supprimer « le matériel, l'ameublement », je pense que nous donnons déjà la définition d'accessoires. Je crois que nous serions satisfaits de toute définition indiquant qu'il s'agit des toilettes, des prises et de l'éclairage. À mon avis, « accessoires », dans le domaine de l'immobilier, désignent ces éléments-là. Je ne pense pas que l'on fasse preuve d'innovation en matière de jurisprudence ici.

(L'amendement est adopté. [Voir le *procès-verbal*])

**La présidente:** Ce poste de quarantaine va être donc fourni sans frais, en ce qui concerne le lieu et les accessoires, mais sans matériel ou ameublement. Nous n'avons rien décidé de plus.

L'amendement G-5 est identique, si bien qu'il est inutile de le proposer.

Si je ne me trompe, l'amendement C-3 traite de la recommandation royale, puisque ce sont des frais que les rédacteurs n'ont jamais envisagés. Dans tous les cas, je crois que c'est déjà bien décidé, puisque tout cela va être fourni sans frais. En fait, cela entrerait en conflit avec ce que vous venez juste d'adopter. Y a-t-il objection?

Comme il n'y en a pas, je dis alors que le C-3 ne peut être présenté et nous avons déjà fait le BQ-7.

(L'article 6, tel qu'amendé, est adopté.)

(Article 8—*Fourniture obligatoire*)

**La présidente:** Nous en sommes maintenant à la page 16 des amendements, mesdames et messieurs. Selon le paragraphe 8(3) « Le ministre peut indemniser toute personne. » M. Merrifield suggère le mot « indemnise », si bien que je vais lui demander maintenant de faire rapport des conclusions qu'il a pu tirer de sa rencontre avec le ministre.

**M. Rob Merrifield:** Suite à ma rencontre avec le ministre, j'ai compris qu'il allait saisir le Cabinet de la question; en effet, je ne pense pas qu'il soit opposé au fait que la Loi sur la mise en quarantaine vise à protéger le public et que par conséquent, le public doit assumer une certaine part de responsabilité. Il hésite à remplacer « peut indemniser » par « indemnise » vu que ce serait indéfini, ce que je peux comprendre. C'est la raison pour laquelle on dit « conformément aux règlements » et les règlements devraient le préciser de façon très détaillée. De cette façon, je ne pense pas qu'il y ait de problème.

Par contre, si nous mettons « indemnise..., conformément aux règlements », le ministère va-t-il juger qu'il s'agit de frais dépassant ce qui est visé par « peut indemniser »? C'est une question discrétionnaire à laquelle, je crois, le ministère devra peut-être répondre par la suite.

**La présidente:** Monsieur Ménard.

[Français]

**M. Réal Ménard:** Au fond, on pense qu'il faut une indemnité, mais on a peur que cela grève le trésor public. Que fait-on si on se retrouve dans une situation où une zone de quarantaine est établie et où il faut indemniser 300, 800 ou 8 000 personnes? Juridiquement, serait-il recevable de dire que le ministre indemnise raisonnablement toute personne, conformément au règlement? Comment peut-on tempérer notre générosité, finalement? Voilà la question.

[Traduction]

**La présidente:** Le fait que le mot « indemniser » se trouve dans le projet de loi, même s'il suit le mot « peut », me porte à croire que les rédacteurs sont ouverts à la notion d'indemnisation. Toutefois, puisqu'ils ne connaissent pas l'ampleur du problème, comme vous le dites—8 000 ou 20 000 personnes—ils préfèrent mettre « peut indemniser », qui est moins fort que « indemnise ». S'ils ne prévoyaient aucune indemnisation, ils n'auraient même pas inscrit « peut indemniser », mais le terme « indemnise » renforce cette notion.

C'est un tout autre problème qui se pose ici. Si M. Merrifield interprète sa rencontre correctement—et je vais demander à M. Thibault ce qu'il en pense dans quelques instants—et que le ministre ait dit... Nous pouvons supposer que le ministre a obtenu l'approbation du Cabinet pour les mots « peut indemniser ». Il n'a pas l'approbation du Cabinet pour « indemnise », ce qui prouve que « peut indemniser » cadre avec la recommandation, contrairement à « indemnise ».

Nous avons donc un problème de temps. Quand le ministre va-t-il pouvoir saisir le Cabinet d'un nouveau concept? Cela pourrait être la troisième semaine de janvier, pour ce que j'en sais. On ne peut présenter quoi que ce soit au Cabinet avec précipitation. Il faut se trouver sur une liste et attendre son tour.

Monsieur Thibault, que pensez-vous de tout ceci?

• (1700)

**L'hon. Robert Thibault:** Je pense qu'il est juste de dire que le ministre nous a écoutés. Il a réservé sa décision et va consulter.

En attendant, nous avons toujours ce casse-tête. On ne peut commencer à supposer autre chose que ce que l'on a, et on a un problème à cause de la recommandation royale, peut-on l'élargir ou non. Il faut avancer le plus possible. Il est sans doute très important et très intéressant d'entendre ce que le conseiller juridique pourra vouloir nous dire au sujet de la position et de la latitude du comité, en attendant la décision du ministre. À mon avis, c'est une approche raisonnable, car on peut obtenir ces conseils dans un délai raisonnable. Inutile de penser que l'on va dès demain obtenir du ministre une intention ou une recommandation royale qui nous permette d'aller dans quelque sens que ce soit.

**La présidente:** Permettez-moi de présenter les choses ainsi. Si nous adoptons « peut indemniser », le concept d'indemnisation est toujours là. Si le ministre peut faire approuver par le Cabinet « indemnise » et si, en fait, le projet de loi n'est pas encore arrivé à l'étape du rapport, cela permettrait de donner à Rob une nouvelle recommandation royale qui engloberait la notion de « indemnise ».

À mon sens, c'est l'exemple typique de ce qui n'est pas acceptable en comité. Pendant les négociations toutefois, cela peut être présenté à l'étape du rapport exactement comme l'indique le papier que vous avez reçu ce matin. Surtout lorsque vous avez rencontré le ministre et qu'il n'y est pas opposé, il est tout à fait possible qu'il nous revienne avec une nouvelle recommandation royale relative à l'obligation d'indemniser ou quelque chose du genre.

**M. Rob Merrifield:** Oui, et j'espère que vous ne dites pas qu'il s'agit uniquement de mon intention; à mon sens, c'est l'intention du comité. Je ne crois pas que quiconque autour de la table ait un problème en ce qui concerne l'indemnisation. Il s'agit de savoir comment procéder sans se ruiner et tout en faisant preuve d'équité, sans pour autant donner un chèque en blanc gouvernement au pouvoir—qui pourrait être formé par l'un de nos partis, qui sait?—alors qu'un ministre peut choisir de ne pas indemniser.

Il s'agit de faire ce qui convient. Comment le prévoir dans le cadre d'une mesure législative qui soit équitable? C'est la question et il est à espérer que le ministre va y donner suite.

Je prétends que « indemnise .... conformément aux règlements » n'est pas différent de « peut indemniser », mais cela dépend des règlements, j'imagine.

**La présidente:** Normalement, je crois que « indemnise » est différent de « peut indemniser ». C'est l'argument que j'ai déjà eu l'occasion d'avancer dans d'autres comités.

**M. Rob Merrifield:** C'est seulement si « peut indemniser » signifie « jamais » ou « ne ... pas »

**La présidente:** Non, si c'est « jamais » ou « ne ... pas », il faut le préciser clairement comme par exemple « sans frais », ce qui signifie qu'il n'y a pas d'indemnisation. Le fait que la notion d'indemnisation intervienne ici me porte à penser que ce ne va pas être « jamais ».

Monsieur Blaikie.

**L'hon. Bill Blaikie:** Madame la présidente, je n'accepte vraiment pas que la recommandation royale s'applique ici, et je tiens à le dire officiellement.

Il me semble que mes collègues conservateurs devraient peut-être envisager que si on décide en comité de remplacer « peut indemniser » par « indemnise » il pourra être difficile d'en traiter à l'étape du rapport, puisque ce seront des amendements qui auront

déjà été présentés, en supposant bien sûr qu'ils pourraient bien être rejetés. S'ils sont confiants qu'ils vont être adoptés, c'est différent.

Par contre, s'il y a des négociations avec le ministre et si le ministre essaie vraiment d'obtenir des changements au Cabinet, ces changements pourraient toujours être reflétés dans des amendements à l'étape du rapport, dans la mesure bien sûr où le ministre s'adresse bientôt au Cabinet. Dans le cas contraire et s'il n'y a aucun progrès, il est toujours possible de proposer de tels amendements à l'étape du rapport, dans la mesure où il n'ont pas été rejetés.

• (1705)

**La présidente:** C'est exact, je l'avais oublié, Monsieur Blaikie.

Comprenez-vous ce qu'il dit? Si cet amendement est mis aux voix ici et n'est pas adopté, vous ne pourrez pas le présenter de nouveau à l'étape du rapport.

**M. Rob Merrifield:** Je m'en rends compte et je comprends ce qu'il dit.

**L'hon. Bill Blaikie:** C'est simplement quelque chose à envisager.

**La présidente:** Un instant. Mme Demers est la suivante. J'essayais simplement de donner à M. Merrifield un peu de temps, puisque c'est son amendement.

**M. Rob Merrifield:** Je m'en rends compte. Je crois qu'il faut comprendre aussi qu'il ne s'agit pas d'indemniser des milliers de personnes, mais des voyageurs ou d'autres qui sont...

**La présidente:** Nous ne le savons pas.

**M. Rob Merrifield:** Eh bien, je crois que nous le savons.

**L'hon. Brenda Chamberlain:** Non, nous ne le savons pas, et vous imposez une obligation à toutes les provinces dans ces conditions.

**M. Rob Merrifield:** Je ne le crois pas. Chaque province a sa propre Loi sur la quarantaine. À l'époque du SRAS, cette loi n'a absolument pas été invoquée. C'est la Loi sur la quarantaine de l'Ontario qui seule, a été invoquée.

**La présidente:** Nous sortons du cadre de la discussion. J'essayais de donner à M. Merrifield le temps de réfléchir, et non de débattre du bien-fondé de son amendement.

Je cède maintenant la parole à madame Demers, puis à madame Chamberlain, monsieur Lunney et monsieur Ménard

[Français]

**Mme Nicole Demers (Laval, BQ):** Madame la présidente, je suis d'avis, comme mon collègue, qu'il faut être très prudent quand on parle de compensation, peu importe que ce soit une personne ou 1 000 personnes. Je suis également d'avis qu'il faut être prudent avec les mots, parce que le mot « may » ou « peut » est très subjectif, ce qui peut pousser à l'arbitraire. Pourrait-on trouver un autre mot qui serait plus contraignant et qui laisserait moins de place à l'arbitraire?

En ce moment, nous avons un ministre de la Santé qui semble très préoccupé par ces questions et à qui nous pouvons nous fier. Cependant, ce ne sera peut-être pas la même situation dans deux ans, trois ans, quatre ans, dix ans. Il faut penser que la loi sur laquelle nous allons voter sera ici pour longtemps. À mon avis, le mot « may » ou « peut » est trop large et donne trop de latitude à la personne qui aura à l'appliquer.

Cependant, le mot « *shall* » me pose également des difficultés puisqu'il indique une obligation.

[Traduction]

**La présidente:** Merci.

Madame Chamberlain.

**L'hon. Brenda Chamberlain:** Merci.

J'ai beaucoup de difficulté avec « indemnise ». À mon avis, c'est absolument une obligation. Lorsque je lis « indemnise », je comprends que c'est ce que je vais faire, un point c'est tout. Il n'y a pas de « si » ni de « mais ». Je vais le faire.

Le caractère contraignant me préoccupe beaucoup, puisque l'on ne sait pas ce que serait la situation, combien de gens pourraient être infectés et le coût que cela représenterait. Nous ne pouvons savoir quel gouvernement sera au pouvoir à ce moment, nous ne savons rien. Je ne peux pas donc appuyer cet amendement.

**La présidente:** Ce n'est pas votre tour, monsieur Merrifield; c'est celui de M. Lunney, puis de M. Ménard et ensuite, de M. Richardson.

**M. James Lunney:** Est-ce que l'article 8 parle véritablement d'indemnisation relativement aux installations?

**La présidente:** Oui, mais je crois que nous essayons de traiter de toutes les préoccupations relatives à « peut indemniser » et « indemnise » dans l'espoir de régler la question, car le nombre pourrait avoir une incidence sur les coûts d'installation. Supposons qu'il s'agisse des passagers d'un avion. On pourrait s'en occuper dans une seule installation, dans un lieu de l'aéroport. Mais s'il s'agit d'un navire de croisière avec un millier de personnes... Le quai ne suffira pas. Il faudra déplacer rapidement les gens dans un hôtel ou ailleurs. Par conséquent, le nombre de personnes et l'ampleur...

**L'hon. Robert Thibault:** J'invoque le Règlement, il faudrait ne pas tout mélanger, car on arrive facilement à débattre du bien-fondé de l'amendement et non de sa recevabilité. En ce moment, nous examinons s'il est recevable.

**La présidente:** J'essaie de savoir ce qu'en pensent les gens pour que M. Merrifield puisse décider s'il retire sa motion ou s'il prend le risque de la maintenir ici. C'est ce que je tente de faire. J'essaie d'être juste envers mon collègue, car c'est lui qui doit prendre cette décision. C'est pour ça que je permets aux gens de parler du bien-fondé de...

**L'hon. Robert Thibault:** Cette décision est dépourvue d'intérêt s'il n'est pas recevable.

• (1710)

**La présidente:** M. Ménard, puis M. Richardson.

[Français]

**M. Réal Ménard:** Merci, madame la présidente.

J'ai deux questions pour M. Legault. J'ai tendance à penser que le statu quo est préférable, mais je veux avoir deux renseignements.

En ce moment, c'est facultatif pour le ministre. Il peut le faire, mais il n'est pas obligé de le faire. La teneur de l'indemnité est-elle déterminée par règlement? Que va dire le règlement concernant l'indemnité? Avez-vous des comparaisons à nous donner? À votre connaissance, le gouvernement fédéral a-t-il déjà versé des indemnités dans des situations comparables à celles dont on discute?

**Dr Jean-Pierre Legault:** Ce que je peux dire sur ce sujet est assez limité. On n'a pas eu à verser d'indemnités jusqu'à maintenant parce qu'on n'a pas pris possession d'un hôtel ou d'un bateau au complet. Il est certain que, d'après tout ce que je connais jusqu'à maintenant,

quand il y a eu prise de possession de places d'affaires, il y a toujours eu une indemnité.

**M. Réal Ménard:** Fixée par règlement?

**Dr Jean-Pierre Legault:** Non, on n'a pas encore fait les règlements. Je peux demander à mes collègues de vous répondre. À ma connaissance, les règlements ne sont pas encore faits.

**M. Réal Ménard:** Si on votait en faveur de la proposition de M. Merrifield, il faudrait de toute façon que, par règlement, on établisse des balises. Cela ne peut pas être complètement discrétionnaire. Le ministre ne pourrait pas dire au Cabinet qu'à Toronto c'est 100 000 \$, à Montréal, 200 000 \$ et en Nouvelle-Écosse, 300 000 \$. Il faudrait que le règlement précise combien on va verser dans des situations prévues par règlement.

**Dr Jean-Pierre Legault:** C'est exact.

[Traduction]

**La présidente:** C'est au tour de M. Lunney.

**M. James Lunney:** Mes observations visent l'indemnisation des gens touchés, plutôt que l'indemnisation d'une installation. Peut-être vais-je simplement dire ce que je pense, à savoir que le gouvernement n'a pas à rendre de comptes lorsqu'il veut incarcérer des gens, les emprisonner pendant quelque temps.

Je suis inquiet, car nous avons vu, par exemple, l'ACIA intervenir dans la vallée du Fraser et abattre des millions d'oiseaux pour essayer d'éviter la propagation de la grippe aviaire. La plupart des oiseaux n'étaient même pas malades, certains se trouvaient dans des exploitations biologiques assez éloignées. Ils ont tué tout ce qui avait des ailes, et je ne pense pas qu'il y ait eu d'indemnisation encore. Les gens ne sont pas convaincus que tout ce zèle ait servi l'intérêt du public, si bien que je m'inquiète du fait qu'il n'y ait pas de responsabilité. Si nous parlons ici de bien public, c'est alors le public — et non des particuliers — qui devrait en assumer la responsabilité.

Permettez-moi de vous donner un autre exemple. L'ACIA est intervenue dans une usine de transformation du poisson en plein milieu de la saison du merlu sur la côte Ouest, car elle voulait modifier les règles d'étiquetage. Au milieu de la saison, ce qui anéantit le marché international du merlu. Le secrétaire parlementaire, qui est un ancien ministre des Pêches, le comprend sûrement.

Au sujet de l'intervention, nous sommes en mesure d'y mettre un terme, mais parfois des fonctionnaires essaient d'appliquer le règlement d'une façon qui ne sert pas les intérêts de l'industrie ou des particuliers. Il me semble qu'en notre qualité de députés, nous devons occuper la place entre le gouvernement et les gens et nous assurer qu'il existe des sauvegardes pour protéger l'intérêt public.

**La présidente:** Merci, monsieur Lunney.

Monsieur Richardson.

**M. Lee Richardson (Calgary-Centre, PCC):** Madame la présidente, j'aimerais faire des observations au sujet de la notion de « sans frais » et l'indignation exprimée ici au sujet de qui doit payer. Quelqu'un doit payer. Il n'y a rien de gratuit. Juste parce que ce n'est pas le ministère des Transports... quelqu'un doit payer.

Je m'oppose à votre dernier amendement où vous supposez que c'est sans frais pour les aéroports. Eh bien, ce n'est pas le cas. De toute évidence, les voyageurs vont devoir payer. Les aéroports qui sont exploités par le privé aujourd'hui font tout simplement payer les frais imprévus aux voyageurs ou aux autres locataires de l'aéroport, qu'il s'agisse d'une compagnie de location de voitures ou d'un autre commerce à l'aéroport. Ce sont ceux qui vont finir par payer, car il s'agit de frais réels. Ce n'est pas sans frais.

Permettez-moi maintenant de passer à l'amendement dont nous sommes saisis, monsieur Thibault; vous vous demandez si cela cadre ou non avec cette autre compétence et la recommandation royale. À mon avis, nous parlons ici de nouveau de celui qui est tenu responsable. Si l'on décide de prendre le lieu de travail de quelqu'un à l'aéroport et de renvoyer un vendeur pour avoir un lieu temporaire de mise en quarantaine, c'est une chose. Il me semble toutefois que ce ne devrait pas être ceux qui travaillent à l'aéroport et qui ont leur propre entreprise à l'aéroport, qu'il s'agisse d'une ligne aérienne ou d'un petit commerce, sur qui devrait nécessairement tomber cette responsabilité.

En cas d'urgence nécessitant une mise en quarantaine, cette obligation devrait revenir au trésor public. Le ministère de la Santé ou le ministère des Transports devrait payer les coûts de mise en quarantaine, plutôt que quelqu'un qui a son entreprise à l'aéroport ou —plus probablement, si c'est un gros problème—le pauvre agriculteur dont les terres se trouvent à côté de l'aéroport ou le club de curling qui se trouve à proximité et qui, tout d'un coup, vont être expropriés temporairement. À mon avis, il devraient probablement être indemnisés. Cela obligerait le gouvernement à les indemniser. À quel taux? Le taux serait simplement fixé, comme le propose l'amendement, par règlement.

Notre comité ne va pas prendre de règlements; les règlements vont être pris et modifiés par le ministère, par décret, comme bon lui semble. Il n'est pas nécessaire de revenir devant le Parlement pour prendre des règlements.

• (1715)

**La présidente:** Non, nous avons un amendement qui exige que l'on soit saisi des règlements.

**Une voix:** Ce n'est pas garanti non plus.

**La présidente:** Ce n'est pas garanti.

Je crois que je suis arrivée au bout de la liste.

[Français]

**M. Réal Ménard:** Madame la présidente, personnellement, voyez-vous cet amendement d'un oeil favorable? C'est simplement pour ma culture. Comme vous représentez la gauche du Parti libéral, cela me situerait un peu.

[Traduction]

**La présidente:** Monsieur Blaikie.

**L'hon. Bill Blaikie:** Je me demande si je peux faire une proposition qui peut-être ne règlera rien, mais que pensez-vous de « le ministre négocie l'indemnisation de toute personne, conformément aux règlements »? Vous avez ici l'élément de négociation et vous avez aussi l'obligation de négocier. Il me semble qu'on répond ainsi aux critères de mes collègues conservateurs sans aller à l'encontre de la recommandation royale.

Tout projet de loi qui laisse simplement entendre que le gouvernement peut intervenir, faire ce qu'il veut et utiliser ce qu'il veut sans avoir l'obligation d'indemniser qui que ce soit, ne me semble pas être respectueux à l'égard des Canadiens qui risquent par

hasard d'être touchés. En même temps, si nous prévoyons cet élément de négociation, il n'y a pas d'obligation de la part du gouvernement. Il est simplement tenu de négocier, ce qui sous-entend qu'il y aura indemnisation, mais en même temps, ce n'est pas le même genre de chèque en blanc dont les députés du gouvernement, je crois, s'inquiètent avec raison.

**La présidente:** Cela sous-entend toujours qu'il y aura indemnisation.

**L'hon. Bill Blaikie:** Oui, mais c'est une question de négociation.

**La présidente:** Je reviens à M. Merrifield qui a proposé l'amendement.

**L'hon. Bill Blaikie:** Je me demande simplement si...

**M. Rob Merrifield:** Je pense qu'il vous faut un avis juridique. Je pense que c'est une excellente question, très valable.

**L'hon. Robert Thibault:** Avons-nous reçu une motion?

**La présidente:** Cette motion n'a pas été proposée. Allez-vous la proposer, monsieur Merrifield?

**M. Rob Merrifield:** J'aurais besoin d'information. Je ne sais pas si je dois la demander aux conseillers juridiques ou au ministère, mais elle concerne le règlement négocié et la recevabilité de la motion, d'abord et avant tout. Je pense qu'il faut notamment déterminer si cette motion est recevable. Si l'on juge que le projet de loi va occasionner beaucoup de dépenses si cette motion est adoptée, alors je pense qu'elle est irrecevable.

**La présidente:** C'est mon point de vue. J'avais écrit « irrecevable » sur la feuille hier.

**M. Rob Merrifield:** C'est pourquoi j'ai demandé d'abord si c'était ou non la réalité. Si ce ne l'est pas, nous n'avons d'autre choix que d'attendre au stade du rapport pour voir ce que le ministre va faire.

**La présidente:** Je vous ai dit au début qu'il y avait certains aspects de l'amendement qui me semblaient irrecevables, selon l'avis de la greffière, qui a demandé l'avis d'un autre greffier aussi.

**L'hon. Bill Blaikie:** Mettez fin à nos souffrances et jugez-le irrecevable.

**La présidente:** Il est irrecevable.

**Une voix:** Voilà.

**M. Rob Merrifield:** Celui de Bill serait-il irrecevable aussi? Est-ce qu'un règlement négocié serait irrecevable?

**La présidente:** Je pense que oui. On dit toujours que le ministre « indemnise », ce qui sous-entend qu'il est certain que de l'argent sera dépensé alors qu'en fait—et je pense que c'est Mme Demers qui l'a expliqué le mieux—on ne sait même pas combien de personnes ou combien d'endroits il faudrait indemniser. C'est pourquoi « peut indemniser » ne crée pas d'attentes que le gouvernement ne serait pas en mesure de respecter, selon la taille de l'événement.

[Français]

**M. Réal Ménard:** Vous déclarez l'amendement irrecevable?

• (1720)

[Traduction]

**La présidente:** Oui.

Nous sommes maintenant à la page 17. C'est la même chose : « Le ministre indemnise toute personne ».

En gros, la motion suivante est irrecevable elle aussi, bien que je ne l'aie pas par écrit, parce qu'elle entre en conflit avec la motion précédente, sur la même ligne.

Je ne sais pas ce que celle-ci signifie. Nous sommes complètement confus. Je suis à la page 18.

[Français]

**M. Réal Ménard:** Madame la présidente, ne craignez-vous pas d'avoir été trop sévère dans votre décision, dans le sens où le mot « indemnisation » est dans le projet de loi? À la limite, s'il ne s'agissait pas d'une forme d'indemnisation financière, vous auriez jugé la motion recevable. Peut-être que vous avez été un peu dure, madame la présidente.

[Traduction]

**La présidente:** Je sais que c'est tout un groupe qui a des opinions différentes, mais on ne peut pas l'accepter dans les deux sens. J'ai donné à M. Merrifield amplement l'occasion de le retirer et d'essayer de le soumettre à l'étape du rapport. Il ne voulait pas le faire. Il a préféré que je le juge irrecevable. J'ai essayé de trouver une solution pour lui, donc vous ne pouvez pas vous plaindre maintenant que je n'aurais pas dû le faire.

[Français]

**M. Réal Ménard:** Ne vous fâchez pas, madame la présidente.

[Traduction]

**M. Rob Merrifield:** Je suis très content que vous l'ayez fait pour moi.

**La présidente:** Je le sais. Je m'attends à un bon verre après le travail ou à quelque chose d'autre pour cela.

Je suis à la page 18, à l'amendement G-6.

**L'hon. Robert Thibault:** Il est retiré.

**La présidente:** Vous l'avez retiré. C'est bien, parce que personne ici ne pouvait comprendre ce qu'il signifiait ou ce qu'il était censé faire.

Nous avons terminé l'article 8.

(L'article 8 modifié est adopté.)

**La présidente:** Nous sommes maintenant à la page 20. C'est là où nous avons commencé, mais je pense que c'est la partie sur le commissaire à la protection de la vie privée.

**L'hon. Robert Thibault:** Madame la présidente, pouvons-nous revenir et faire de 50 à 66?

**La présidente:** Une minute. Est-ce que tout cela porte sur la protection de la vie privée? De quoi s'agit-il?

**L'hon. Robert Thibault:** Non, mais nous avions...

**La présidente:** Mais quoi? Je pense qu'il s'agit de la protection de la vie privée.

Si nous nous sommes entendus sur le nouvel article 33.1, alors nous pouvons revenir aux pages 20 à 33. Mais le nouvel article 33.1 est celui qui est lié au commissaire à la protection de la vie privée. Donc toutes ces pages, de 20 à 32, sont toujours dans le coup.

Je serais portée à croire que j'ai retiré le trombone de ces pages trop vite.

Nous devons revenir à la page 59. Nous pouvons en enlever un autre. Encore une fois il s'agit du mot « indemniser ». Le projet de loi dicte maintenant qu'on « peut » indemniser.

Je déclare cet amendement irrecevable.

**M. Rob Merrifield:** Est-ce que je suis censé vous remercier encore une fois?

**La présidente:** Oui.

La greffière en a trouvé un autre, à la page 77, que nous pourrions éliminer selon elle.

• (1725)

**L'hon. Robert Thibault:** De quel article s'agit-t-il?

**La présidente:** L'article 43, un autre cas d'« indemnise ».

Je vais le déclarer irrecevable.

**M. Rob Merrifield:** Je vais devoir vous remercier encore une fois.

**M. James Lunney:** Un instant! C'est le mien. C'est à moi que vous le faites maintenant.

**La présidente:** Je vous réserve la possibilité de le présenter à l'étape du rapport, voyez-vous.

(Article 50—*Assistance*)

**La présidente:** Nous sommes à la page 91, à l'amendement G-39, présenté par M. Thibault.

À quoi sert-il? La description ne nous renseigne pas beaucoup.

**L'hon. Robert Thibault:** Le mandat permettant d'entrer et de procéder à l'inspection ne s'applique pas, parce que ces pouvoirs sont prévus à l'article 47. Cet amendement supprime le renvoi à l'article 48.

Cet amendement a été proposé par l'Agence de santé publique du Canada. Les spécialistes de la question pourraient vous fournir de plus amples renseignements.

**La présidente:** C'est donc un amendement d'ordre administratif. Vous le supprimez à un endroit parce qu'il se trouve ailleurs.

**La présidente:** D'accord.

(L'amendement est adopté [voir le *procès-verbal*].)

(L'article 50 modifié est adopté.)

(Les articles 51 à 53 inclusivement sont adoptés.)

(Article 54—*Rapport de contravention*)

**L'hon. Robert Thibault:** Exactement, comme nous l'avons fait dans un autre cas.

**La présidente:** Nous en sommes maintenant à la page 92.

Monsieur Lunney, peut-être pouvez-vous nous expliquer ce que vous essayez de faire par cet amendement.

**M. James Lunney:** En fait, ces deux-là vont ensemble.

• (1730)

**La présidente:** Quels deux?

**M. James Lunney:** Les amendements aux pages 92 et 93.

Ils touchent les personnes qui soulèvent une objection. Nous voulons protéger les dénonciateurs, mais il y a déjà une protection dans le projet de loi : « Il est interdit à quiconque de congédier une personne, de la suspendre, de la rétrograder, de la punir, de la harceler, de lui faire subir tout autre inconvénient ou de la priver d'un bénéfice de son emploi... » Il y a donc déjà là une disposition qui protège quiconque soulève un problème, mais comme ces articles prévoient qu'une personne est ou pourrait être atteinte, alors elle est coupable jusqu'à preuve de son innocence, parce qu'elle peut être atteinte ou ne pas l'être.

Si une personne ici a des soupçons qui ne sont pas vraiment fondés ou qui ne s'appuient sur rien, si elle veut faire une accusation sans motifs raisonnables et s'il y a des gens qui peuvent décider que d'autres peuvent être atteints ou pas, en fonction de cette accusation, même l'identité de la personne est protégée. Il pourrait s'agir d'une petite vengeance personnelle contre l'agence de sécurité.

Je veux seulement dire que même si nous voulons protéger les dénonciateurs, parce qu'il y a tant de peut-être et d'incertitude dans l'application de ces lois, je pense qu'ils sont déjà protégés. Le fait d'inclure un volet de divulgation ici ne protège pas vraiment la personne qui pourrait devoir en absorber les coûts, pour une inquiétude hypothétique et fantaisiste.

**La présidente:** Que voulez-vous qu'il soit arrivé à cette personne qui veut se venger?

**M. James Lunney:** Si son identité est dévoilée, alors on pourrait se dire qu'elle est furieuse contre le patron parce qu'il a quitté sa femme, parce qu'ils ont eu une aventure ou pour une autre raison farfelue. Il y a ici un problème qui pourrait n'avoir aucun lien avec la santé publique. Si on ne divulgue pas l'identité de la personne, ce genre de chose pourrait rester caché, à grands frais pour l'employeur, sans qu'il ait de moyen de se protéger.

**La présidente:** Tout revient donc à l'identification. Vous voulez que l'identité de ces personnes soit dévoilée.

**M. James Lunney:** Cet amendement supprimerait la partie qui dicte que leur identité ne peut pas être divulguée.

**La présidente:** Ce projet de loi propose que le nom du dénonciateur ne soit pas révélé, mais vous laissez entendre que ce n'est peut-être pas une bonne idée?

**M. James Lunney:** Exactement.

**La présidente:** Monsieur Thibault.

**L'hon. Robert Thibault:** Je ne suis pas d'accord. J'ai de la difficulté à comprendre comment une loi sur la dénonciation peut fonctionner si l'on ne protège pas l'identité du dénonciateur. C'est l'une des protections qu'on lui offre.

Supposons que le dénonciateur soit innocent jusqu'à preuve du contraire et qu'il divulgue des renseignements pour de bonnes raisons. Comment protégeons-nous cette personne d'une vengeance? L'une des façons de le faire, c'est de protéger son identité.

**M. James Lunney:** Est-ce que je peux répondre à cela?

**La présidente:** La question que vous soulevez, monsieur Lunney, s'appliquerait à toutes les dénonciations et pas seulement ici.

**M. James Lunney:** Si on accuse une personne d'avoir volé de l'argent ou d'une autre impropriété, il serait plus facile de rassembler la preuve que si on soupçonne une anomalie et que la personne est sortie avec une autre qui est fâchée. C'est à ce genre de situation que je pense.

**La présidente:** Beaucoup de secrets pourraient être révélés.

**M. James Lunney:** Je pense seulement qu'il y a effectivement une différence. Lorsqu'il s'agit de l'exposition potentielle à certaines choses, on dit déjà « est ou pourrait être atteinte d'une maladie transmissible ». Il y a déjà tellement de latitude que si quelqu'un fait une accusation non fondée et qu'elle a son propre petit plan personnel, il n'y a aucun recours pour les personnes accusées. Elles sont coupables jusqu'à preuve de leur innocence.

**La présidente:** Êtes-vous prêts à passer au vote sur l'amendement C-25?

**M. James Lunney:** Je ne sens pas beaucoup de sympathie à cet égard.

(L'amendement est rejeté [voir le *Procès-verbal*].)

**La présidente:** Vous avez bien essayé, monsieur Lunney.

Sur quoi porte le prochain? Je sais qu'ils sont liés.

**M. James Lunney:** Ils vont vraiment ensemble, donc si l'un est rejeté, vous pouvez aussi bien les rejeter tous les deux.

**La présidente:** Vous voulez retirer le C-26?

**M. James Lunney:** Oui. Ils vont ensemble.

Vous êtes méchants.

(L'article 54 est adopté.)

(Article 55—*Collecte de renseignements médicaux*)

**La présidente:** Nous sommes à la page 94, à la motion G-40.

Il y a énormément de chiffres ici.

Monsieur Thibault.

**L'hon. Robert Thibault:** Madame la présidente, après cette expérience, vous pourrez être meneuse de bingo.

C'est une autre question d'ordre administratif. Nous ajoutons l'expression « qui présentent un intérêt » après les mots « renseignements médicaux ». Cela restreint un peu la portée de l'original.

**La présidente:** Oui. Nous en avons déjà parlé et nous avons convenu de nous assurer que les renseignements recueillis présentent un intérêt.

[*Français*]

**M. Réal Ménard:** Je ne comprends pas à quoi correspond l'ajout des mots « qui présentent un intérêt ». Cela présente un intérêt pour qui?

**L'hon. Robert Thibault:** On parle des informations médicales qui présentent un intérêt. Auparavant, il était possible, de façon globale, de recueillir des informations médicales. Maintenant, on se limite à celles qui présentent un intérêt.

**M. Réal Ménard:** Il me semble qu'il aurait été préférable de dire « qui présentent des informations médicales pertinentes ».

**L'hon. Robert Thibault:** D'accord.

[*Traduction*]

**La présidente:** Comment le diriez-vous?

[*Français*]

L'information pertinente?

[*Traduction*]

Est-ce le même mot? « Pertinente »?

Seriez-vous d'accord avec cela, monsieur Thibault?

**L'hon. Robert Thibault:** Oui, le mot *relevant* resterait le même en anglais et nous écrivions « pertinente » en français.

• (1735)

**La présidente:** Ce sera donc « pertinente » en français.

**Hon. Robert Thibault:** Je suis d'accord avec cet amendement, mais je ne sais pas comment vous pouvez procéder, madame la présidente. Vous modifiez le mien?

**La présidente:** Savez-vous comment procéder, madame la greffière?

[Français]

**Mme Joann Garbig:** M. Ménard propose que l'amendement soit modifié en remplaçant l'expression « qui présentent un intérêt » par le mot « pertinents ». C'est exact?

**M. Réal Ménard:** C'est exact.

[Traduction]

**La présidente:** Il n'aime pas.

**Mme Joann Garbig:** Exactement, on remplacera donc les mots « qui présentent un intérêt » par le mot « pertinente ».

**La présidente:** Oui.

D'accord, ce n'est qu'un sous-amendement.

(Le sous-amendement est adopté [voir le *Procès-verbal*].)

(L'amendement est adopté [voir le *Procès-verbal*].)

(L'article 55 modifié est adopté.)

(Article 56—*Communication : ministre, organisme public, etc.*)

**La présidente:** Nous sommes à la page 95, c'est un autre amendement de M. Thibault.

**L'hon. Robert Thibault:** Je le propose. C'est à peu près la même chose, sauf que celui-ci s'applique si le ministre a des motifs raisonnables de croire que cela est nécessaire. On ajoute donc les mots « a des motifs raisonnables de croire ».

(L'amendement est adopté [voir le *Procès-verbal*].)

**La présidente:** Qu'en est-il du G-42?

**L'hon. Robert Thibault:** Je propose le G-42. Il ajoute les mots « ou pour permettre au Canada de remplir ses obligations internationales ». Nos obligations, bien sûr, sont celles prises devant l'Organisation mondiale de la Santé et les organisations semblables.

**La présidente:** Cela avait-il été oublié et vous l'ajoutez tout simplement pour vous assurer que nous tenons compte de ce qui se passe au-delà de nos frontières?

**L'hon. Robert Thibault:** Voilà. Il y a un traité international et des règlements internationaux sur la santé que nous devons respecter. En ajoutant ce bout de phrase, nous veillons à nous conformer aux règlements sur la santé.

**La présidente:** Cela semble logique.

(L'amendement est adopté [voir le *Procès-verbal*].)

**La présidente:** Les amendements G-43 et C-27 portent sur la même ligne.

**M. Rob Merrifield:** Nous en avons déjà discuté. C'est un ajout des mots « pourrait être » ou « dont il est raisonnable de croire qu'elle pourrait l'être ».

**La présidente:** Êtes-vous d'accord pour accepter la proposition de M. Thibault, « pourrait être »?

**M. Rob Merrifield:** Oui, ça me va. L'intention est la même.

**La présidente:** M. Thibault doit le proposer.

**L'hon. Robert Thibault:** Je le propose.

(L'amendement est adopté [voir le *Procès-verbal*].)

**La présidente:** L'amendement C-27 ne peut pas être proposé parce qu'il porte sur la même ligne que celle que nous venons de modifier.

Nous sommes toujours à l'article 56.

Monsieur Merrifield.

**M. Rob Merrifield:** Sommes-nous à la page 99?

**La présidente:** Oui, nous sommes à la page 99.

**M. Rob Merrifield:** Cet amendement ne fait que préciser qu'il faut aviser la personne concernée si de l'information à son sujet est divulguée. Je pense que c'est l'essentiel. Cela ne vient pas de moi, mais d'Elaine Gibson de l'Université de Dalhousie, qui dit la même chose. C'est elle qui nous l'a recommandé, et nous y voyons beaucoup de mérite.

**La présidente:** Monsieur Thibault.

**L'hon. Robert Thibault:** J'aimerais proposer un sous-amendement.

**M. Rob Merrifield:** Il est mieux d'être bon.

**L'hon. Robert Thibault:** Je pense que vous allez l'aimer.

Est-ce que j'ai la parole, madame la présidente?

**La présidente:** Oui, vous l'avez, monsieur Thibault.

**L'hon. Robert Thibault:** Je propose que l'amendement C-28, qui porte sur l'article 56, soit modifié par suppression du mot « immédiatement » à la première ligne et par adjonction, avant la virgule, de ce qui suit :

sauf si ce n'est pas raisonnablement applicable ou que cela va à l'encontre de l'objectif de la présente Loi

Cet ajout a pour but de reconnaître qu'il s'agit d'une situation d'urgence et qu'elle est traitée comme telle. Si l'une ou l'autre de ces deux conditions s'appliquait, alors on accepterait un retard. Autrement, il serait...

**M. Rob Merrifield:** Pourquoi ne pas supprimer simplement le mot « immédiatement » et nous limiter à « Le ministre avise toute personne ou entreprise »?

**L'hon. Robert Thibault:** Bien sûr.

**M. Rob Merrifield:** J'accepterais cette modification.

**La présidente:** Il n'y a rien de tel qu'un amendement à l'amiable.

M. Thibault propose donc un sous-amendement afin de supprimer le mot « immédiatement ».

**M. Rob Merrifield:** Pourquoi est-ce que je ne pourrais pas seulement enlever le mot « immédiatement » et laisser le reste tel quel?

● (1740)

**La présidente:** Est-ce qu'il peut le faire? Je ne pense pas. Nous devons l'examiner en fonction de ce qui est écrit sur la feuille.

**M. Rob Merrifield:** Je pensais que nous pouvions apporter des modifications.

**M. Lee Richardson:** Nous l'avons fait il y a cinq minutes.

**M. Rob Merrifield:** Non, j'en ai parlé, mais je ne l'ai pas encore proposé.

**La présidente:** Non, tous les ajouts et suppressions qui ont été proposés à la table ont été proposés sous forme de sous-amendements et ont été adoptés en tant que sous-amendements, puis nous avons adopté les amendements modifiés.

**L'hon. Robert Thibault:** Alors si c'est nécessaire, je propose un sous-amendement que le mot « immédiatement » soit supprimé.

**M. Rob Merrifield:** C'est un sous-amendement.

**L'hon. Robert Thibault:** Un sous-amendement, oui.

**La présidente:** D'accord, M. Thibault veut supprimer le mot « immédiatement ».

(Le sous-amendement est adopté [voir le *Procès-verbal*].)

**Mme Ruby Dhalla:** Madame la présidente, j'invoque le Règlement. J'ai une question.

Dans ma version de la *Loi sur la mise en quarantaine*, je n'ai même pas de paragraphe 56(3).

**M. James Lunney:** Nous l'avons ajouté.

**La présidente:** C'est un nouveau paragraphe.

C'est malheureux que nous ne fassions rien pour l'indiquer sur ces feuilles. Il suffirait d'étamper le mot « nouveau » ou quelque chose du genre, « nouveau paragraphe » ou « nouvel article », peu importe.

Nous avons modifié l'amendement C-28 par suppression du mot « immédiatement ». Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement modifié.

[Français]

**M. Réal Ménard:** Je suis un peu perdu. Est-ce qu'on pourrait relire l'amendement, madame la présidente?

[Traduction]

**La présidente:** Voici ce qu'il dit :

(3) Le ministre avise toute personne ou entreprise de la communication, aux termes du présent article, d'un renseignement personnel ou renseignement commercial confidentiel la concernant.

[Français]

**M. Réal Ménard:** Nous sommes toujours à l'article 56?

[Traduction]

**La présidente:** Je demande le vote sur l'amendement modifié.

(L'amendement est adopté.)

(L'article 56 modifié est adopté.)

(L'article 57 est adopté.)

**La présidente:** Merci.

Nous en arrivons à la page 100 et à un nouvel article, l'article 57.1. Monsieur Thibault.

**L'hon. Robert Thibault:** Je propose l'amendement, qui devrait permettre la communication de l'information nécessaire entre le secteur privé et l'État dans le but de protéger la santé du public. Avec cet amendement, la *Loi sur la quarantaine* aurait préséance sur la LPRPDE. Il répond aussi à certaines réserves de l'Association du transport aérien du Canada. Vous vous souvenez peut-être qu'ils ont fait un exposé à cette séance.

**La présidente:** Je m'en souviens.

**L'hon. Robert Thibault:** Notre loi pourrait les obliger à divulguer de l'information que la *Loi sur la protection des renseignements personnels* les dispenserait de divulguer. Cette disposition leur évite de se retrouver entre l'arbre et l'écorce.

**La présidente:** Monsieur Ménard.

[Français]

**M. Réal Ménard:** Tout cela m'inquiète un peu. Nous avons entendu le délégué de la Commission d'accès à l'information, mais je n'avais pas compris que nous invitons le gouvernement. En réalité, si nous adoptons cet amendement, la divulgation des renseignements personnels recueillis lors d'un contrôle effectué dans le cadre d'une mise en quarantaine ne serait pas réputée enfreindre la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques.

Or, depuis le début de la matinée, on regarde de près la façon dont les contrôles sont effectués et dont l'information circule. J'aimerais que M. Simard ou M. Legault se prononcent à ce sujet.

**L'hon. Robert Thibault:** Je pourrais peut-être faire une suggestion.

On pourrait peut-être retarder le vote jusqu'à ce qu'on obtienne le point de vue de la commissaire à la protection de la vie privée. Cet amendement ressemble beaucoup aux deux autres. On a soumis cette question à la commissaire.

**M. Réal Ménard:** Vous voulez soumettre cela à la commissaire? Je suis d'accord, parce que les conséquences pourraient être assez sérieuses.

[Traduction]

**La présidente:** Avec votre accord, nous allons réserver cet amendement et le renvoyer à la commissaire à la protection de la vie privée.

Monsieur Brodie, je laisse cela entre vos mains.

(L'amendement est réservé.)

(Les articles 58 à 61 inclusivement sont adoptés.)

(Article 62—*Gouverneur en conseil*)

• (1745)

**La présidente:** Nous passons maintenant à la page 101, au début de l'article 62.

Monsieur Ménard.

[Français]

**M. Réal Ménard:** Il s'agit de resserrer un peu le libellé à partir duquel on pourra prendre des règlements. En ce qui concerne les technologies, on propose un libellé plus complet. Je parle des technologies qui pourraient être utilisées au cours de l'examen physique.

On a considéré l'examen physique dans le cadre du contrôle médical. En fait, le mot « notamment » donne peut-être la possibilité d'inclure cela par voie de règlement. Je me rends compte qu'en définitive, il s'agit d'un amendement de pure générosité. Je ne sais pas comment le gouvernement l'accueille.

**L'hon. Robert Thibault:** Il faut parfois le mettre dans la réglementation puisque la définition des examens médicaux [*Note de la rédaction: Inaudible*].

**M. Réal Ménard:** Je ne me souviens pas d'avoir demandé cela à mon conseiller législatif. Cependant, je constate que l'ajout du mot « notamment » pourrait faire en sorte que la portée soit plus large en ce qui concerne les technologies.

[Traduction]

**M. Mario Simard (avocat général, Renouveau de la législation, Direction générale de la politique de la santé, ministère de la Santé):** Si je puis me permettre, je crois que cet amendement est corrélatif à l'amendement précédent, où vous proposiez que le contrôle médical et les technologies soient prescrits par règlement. Vous l'avez retiré, de sorte que celui-ci devient caduque.

[Français]

Cet amendement est devenu caduc puisqu'on n'a pas adopté les autres.

**M. Réal Ménard:** Ah, bon?

**M. Mario Simard:** Il ne s'agissait en fait que de donner le pouvoir réglementaire qui vient avec l'obligation de prescrire par voie de règlement.

[Traduction]

**La présidente:** La greffière ne pense pas qu'il doive être considéré comme corrélatif à l'autre; elle croit qu'il peut s'appliquer seul.

**L'hon. Robert Thibault:** Mais le principe est semblable.

**La présidente:** Le principe est semblable.

[Français]

**M. Réal Ménard:** Il me semble que cela met de l'eau au moulin du gouvernement. D'après ce dont je me souviens, le mot « notamment » permettait d'inclure des choses non prévues. Cependant, je n'en ferai pas une affaire de dogme. Qu'en pense le secrétaire parlementaire?

**L'hon. Robert Thibault:** D'après les notes qu'on m'a remises,

[Traduction]

Encore une fois, cet amendement propose que la réglementation prescrive un contrôle médical. En pratique, le contrôle médical peut varier selon la maladie en cause.

[Français]

C'est toute cette question de prescription, de l'inclure dans la réglementation et de faire en sorte qu'il n'y ait pas sans cesse des variations si les choses changent. On ne sait pas si c'est la place appropriée ou si cela relève plutôt du domaine opérationnel.

[Traduction]

L'amendement réduirait la souplesse requise pour ce qui est des pouvoirs de mise en quarantaine.

[Français]

Les examens peuvent changer, selon les technologies qui sont en cause.

**M. Réal Ménard:** Habituellement, l'inclusion du mot « notamment » permet l'ajout d'autres choses. Par exemple, dans l'article 15 de la Charte, le mot « notamment » permet l'ajout d'autres motifs, n'est-ce pas?

Si cela pose problème, je suis prêt à le retirer. Il me semblait qu'il s'agissait d'un amendement de pure générosité.

[Traduction]

**La présidente:** Vous n'avez pas d'objection à le retirer? Je suppose que les gens ne comprennent pas vraiment en quoi c'est un avantage.

Le terme « contrôle médical » sera défini, n'est-ce pas? Si nous devons prendre des mesures pour inclure des technologies, nous le définirons.

Nous pouvons faire cela, et je vais demander aux fonctionnaires d'en tenir compte quand ils examineront la définition du « contrôle médical ».

Vous retirez donc cet amendement, monsieur Ménard?

[Français]

**M. Réal Ménard:** C'est exact.

[Traduction]

**La présidente:** Merci.

**La présidente:** Aux pages 102 et 103, nous avons deux amendements quasi identiques, un de M. Merrifield, « concernant toute indemnisation à verser en application de la présente loi », et un

de M. Lunney, « concernant toute indemnité à verser en application de la présente loi ».

De quoi s'agit-il exactement, monsieur Merrifield?

**M. Rob Merrifield:** En fait, c'est un amendement corrélatif. S'il y a des paiements à faire ou une indemnité à verser, et si c'est prévu dans les règlements—s'il existe un règlement qui accorde des indemnités, ce qui, nous l'espérons, sera le cas—cet amendement s'applique à toute indemnité à verser en application de la loi.

Je ne vois pas de difficulté.

**La présidente:** Mais qu'y a-t-il au sujet de l'indemnisation? Je ne vois pas à quoi cela fait suite.

**M. Rob Merrifield:** Cela fait suite à la même chose que tous les autres. « Le gouverneur en conseil peut prendre des règlements »... et cet amendement dit que nous pouvons prendre des règlements concernant l'indemnisation.

• (1750)

**La présidente:** Les fonctionnaires ont-ils des objections? Non? L'indemnisation est prévue par la loi, et il y aurait des règlements à ce sujet. C'est simplement une confirmation.

**M. Rob Merrifield:** Oui.

**La présidente:** Monsieur Simard.

**M. Mario Simard:** Oui, mais vous n'avez pas adopté l'amendement qui prévoit l'indemnisation prescrite par règlement. Ces règlements n'ont aucun sens si vous n'adoptez pas les amendements précédents, mais c'est une question d'ordre parlementaire. Je ne fais que la souligner.

**La présidente:** C'est corrélatif au fait de dire qu'il y aura obligatoirement une indemnité, qui devra être définie par les règlements, et nous avons rejeté ces deux amendements. Il nous reste...

**Des voix :** Non.

**L'hon. Robert Thibault:** Non, nous ne les avons pas adoptés. Nous n'avons pas voté.

**La présidente:** C'est vrai, nous ne les avons pas adoptés.

**M. James Lunney:** Mais selon le projet de loi, le ministre peut verser une indemnité.

**La présidente:** C'est vrai. Que diriez-vous de « l'indemnité que le ministre « peut » décider de verser »? Est-ce que ce serait dans les règlements? Est-ce ainsi que vous le voyez? Y avez-vous songé?

**L'hon. Bill Blaikie:** On dit « toute indemnisation », on ne dit pas « l'indemnisation ». Cela concorde avec l'emploi de « peut ».

**La présidente:** Exactement.

**M. Mario Simard:** Je ne veux pas intervenir dans le débat parlementaire, mais je crois que cela revient au même. C'est à vous d'en décider.

**L'hon. Robert Thibault:** Le député accepterait-il que nous disions plutôt « concernant toute indemnisation qui peut être versée en application de la présente loi »? Je dirais que c'est conforme à l'esprit de la loi.

**M. James Lunney:** J'ai proposé le même amendement. Il serait aussi visé par l'emploi de « peut ». Si le ministre décide de verser des indemnités, il y a alors des règlements qui prévoient un mécanisme à cette fin.

**L'hon. Robert Thibault:** Et il peut prendre des règlements en ce sens.

**M. Rob Merrifield:** Oui, mais l'indemnité serait versée en application de la loi. On pourrait encore dire « peut ». Je ne crois pas que cela change quoi que ce soit.

**La présidente:** Cet amendement est corrélatif et il serait adopté à l'étape du rapport, avec les autres.

**M. Rob Merrifield:** Non, nous devrions le faire ici, et c'est ce que je voulais dire plus tôt. Si le ministre et le ministère sont sincères à propos de la possibilité d'indemniser, sans que ce soit obligatoire—et c'est ce qu'ils disent en réalité—alors, ce devrait être « concernant l'indemnisation à verser en application... » du pouvoir d'indemniser.

**La présidente:** Mais toute la raison d'inclure le terme « peut », d'après ce que je comprends des débats qui entourent tant de projets de loi, c'est que nous avons besoin de souplesse car nous ne connaissons pas la portée de l'incident. Par conséquent, l'indemnisation ne serait pas stipulée dans les règlements. Une indemnisation prévue par les règlements pourrait être définitive.

**M. Rob Merrifield:** Ce que vous dites, c'est que les règlements ne prévoiraient aucune indemnisation pour quoi que ce soit.

**La présidente:** Il n'y aurait pas de liste selon laquelle on recevrait 10 \$ pour avoir fait ceci et 40 \$ pour avoir fait cela...

**M. Rob Merrifield:** Non, mais rien n'est précisé. On dit seulement...

**La présidente:** ... d'adopter des règlements à ce sujet.

**M. Rob Merrifield:** Oui, et cela concerne ces règlements. Dites-vous qu'il n'y aurait pas d'indemnisation? Êtes-vous à l'aise avec cela?

**La présidente:** Non, je ne dis pas qu'il n'y aurait pas d'indemnisation. Ce que je dis, c'est que nous voulons la souplesse que confère le mot « peut », selon la quantité d'argent dont nous disposons, et le nombre d'endroits qui s'attendent à en recevoir. Nous voulons le plus de souplesse possible.

Je crois que M. Blaikie n'est pas d'accord avec moi.

**L'hon. Bill Blaikie:** À mon avis, nous sommes trop pointilleux sur cette question. L'amendement dit simplement « concernant toute indemnisation ». Il ne dit pas « concernant l'indemnisation qui est requise » ni « l'indemnisation obligatoire »; il dit seulement « concernant toute indemnisation ». S'il y a une indemnité versée en application de cette loi, ce qui est possible, il devrait donc y avoir des règlements à ce sujet, tout comme il y a des règlements à propos du reste de la loi. Je ne vois pas où est le problème.

**La présidente:** Monsieur Thibault.

**L'hon. Robert Thibault:** Mais si vous examinez les autres éléments de l'article 62, par exemple, « peut prendre des règlements... concernant les méthodes pour désinfecter, désinfester, décontaminer », il n'y a rien de précis dans la loi à ce sujet. C'est une possibilité—il « peut » prendre des règlements—je ne crois pas que ce soit un si gros problème.

**La présidente:** Ceux qui sont favorables à l'amendement C-29? (L'amendement est adopté—voir le *Procès-verbal*.)

**M. James Lunney:** Par opposition à l'amendement C-30?

**Des voix:** Oh, oh!

**L'hon. Robert Thibault:** Pourquoi ne serait-ce pas C-29.5? Renommons-le C-29.5, et les deux députés seront contents.

**La présidente:** Monsieur Thibault, nous sommes à la page 104 et c'est votre amendement.

**L'hon. Robert Thibault:** Je le propose.

**La présidente:** Quelle est sa raison d'être?

**L'hon. Robert Thibault:** Cet amendement ajouterait le pouvoir de réglementation à l'égard de la fourniture et du maintien, dans un aéroport, d'un lieu ou d'installations qui serviraient de poste de quarantaine. Il prévoirait les spécifications et garantirait que les normes minimales sont respectées. Il vise à rassurer l'industrie pour ce qui est des coûts associés à la fourniture, aux autorités fédérales, d'un lieu, de l'équipement, de meubles, et ainsi de suite.

● (1755)

**La présidente:** En quoi rassure-t-il l'industrie?

**L'hon. Robert Thibault:** Je n'en suis pas certain. Nous l'avons déjà fait en supprimant l'équipement et l'ameublement, et nous n'avons laissé que les accessoires.

**La présidente:** Y a-t-il d'autres questions?

Cela veut-il dire que vous aurez des règlements sur... ? Comment allez-vous le savoir? Pourquoi mettriez-vous cela dans les règlements? Pourquoi ne conserverions-nous pas la possibilité de décider des besoins en fonction des individus à accueillir et de la place disponible?

**L'hon. Robert Thibault:** Mais c'est qu'il « peut » prendre des règlements en fonction... Vous pourriez poser la question aux fonctionnaires qui ont rédigé ceci.

**M. Dennis Brodie:** Oui, je crois que l'idée était de permettre au gouvernement de dire, par exemple, qu'il aimerait avoir tel type d'accessoire de salle de bain. Cela permet aux intervenants de réagir au contenu des règlements. Cela permet un certain degré de consultation sur l'aménagement du lieu.

**M. Rob Merrifield:** Et c'est parce que vous payez telle somme pour cette pièce.

**La présidente:** On ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre. Nous disons que nous n'avons pas besoin des meubles, de l'équipement. Nous n'avons besoin que des accessoires, comme ceux de la salle de bain : « Au fait, nous allons vous dire de quel type de salle de bain nous avons besoin. »

**M. Dennis Brodie:** Je suppose que c'est une question de certitude avant tout.

**M. Mario Simard:** L'avantage pour l'industrie, c'est que si les règlements sont adoptés, elle saura exactement ce qu'elle doit fournir plutôt que d'être assujettie à la discrétion du ministre.

**Dr Jean-Pierre Legault:** D'après ce que je comprends, ils ont leur mot à dire quand les règlements sont adoptés. Cet amendement vise à garantir qu'ils ont un mot à dire au moment où les spécifications sont énoncées.

**La présidente:** Mais une fois les règlements adoptés et les spécifications définies, supposons que, dans le cas de la salle de bain, ils nous supplient d'apporter des changements. Pourquoi ne pas simplement tenir une réunion, une consultation avec les dirigeants des aéroports et demander quel type de salle de bain ils ont, et voici le type de salle de bain que nous aimerions avoir. Mais si c'est stipulé dans un règlement, ils n'ont pas le choix. Ils pourraient avoir récemment installé une salle de bain et, tout à coup, on leur dirait qu'elle doit avoir ceci et cela. Je pense que ce serait nous montrer vraiment exigeants.

**M. Rob Merrifield:** Vous parlez maintenant comme moi.

**La présidente:** Non, non, nous avons déjà convenu qu'ils doivent fournir gratuitement la salle et les accessoires, et nous ne pouvons pas retourner leur demander... Vous savez, la rénovation d'une salle de bain dans une maison privée peut coûter entre 10 000 et 15 000 dollars. Pouvez-vous imaginer ce que c'est pour une salle de bain publique? Il faut que ce soit tel type de salle de bain. Elle doit compter tant de douches, et inclure ceci, et cela. Ça pourrait leur coûter 100 000 dollars pour la reconstruire selon les spécifications.

Alors, qu'est-ce que ce sera?

**M. Lee Richardson:** À titre de précision, qui doit fournir ce lieu de quarantaine, ces installations?

**M. Dennis Brodie:** Là où le ministre désigne un point d'entrée, et à l'heure actuelle...

**M. Lee Richardson:** Pourriez-vous donner un exemple, s'il vous plaît?

**M. Dennis Brodie:** Bien sûr. Il y a actuellement huit postes de quarantaine au Canada, dans tous les grands aéroports.

**M. Lee Richardson:** Est-ce l'aéroport qui paie pour cela?

**M. Dennis Brodie:** Non, il fournit le lieu, la salle. Nous fournissons l'équipement, les meubles, et tout le reste.

**M. Lee Richardson:** Mais vous dites qu'ils fournissent le lieu, et vous présumez... que cela ne leur coûte rien?

**M. Dennis Brodie:** C'est exact. C'est l'entente qu'a conclue Transports Canada.

**M. Lee Richardson:** Non, j'ai dit que vous présumiez qu'ils fourniraient ce lieu sans qu'il leur en coûte. Est-ce ce que vous dites?

**M. Dennis Brodie:** Non, ce n'est pas cela du tout que je dis.

**M. Lee Richardson:** À Gander, à titre d'exemple, vous présumeriez que le ministère des Transports paierait la note pour ces installations?

**M. Dennis Brodie:** Selon l'entente conclue par Transports Canada avec chaque aéroport du pays, les aéroports fournissent les locaux suffisants pour loger les services fédéraux—douanes, immigration et quarantaine. C'est la directive du gouvernement. Nous ne faisons que la confirmer dans cette loi.

• (1800)

**M. Lee Richardson:** Ce que je demande, c'est qui doit fournir ces installations. Par exemple...

**M. Dennis Brodie:** L'aéroport. C'est l'aéroport qui...

**M. Lee Richardson:** L'aéroport.

**M. Dennis Brodie:** Oui, les aéroports ont une entente avec Transports Canada et ils doivent fournir un lieu suffisant pour les services canadiens d'inspection.

**M. Lee Richardson:** Et c'est variable?

**M. Dennis Brodie:** C'est ce qu'il me semble, oui.

**M. Lee Richardson:** Vous dites donc, comme dans l'exemple de la présidente, que s'il y avait trois millions de personnes, l'aéroport, ou le propriétaire de l'aéroport, devrait fournir des installations pour recevoir trois millions de personnes et les mettre en quarantaine. Est-ce que vous dites?

**M. Dennis Brodie:** Non, ce n'est pas du tout ce que je dis. C'est un poste de quarantaine, ce sont les installations administratives pour le personnel de la quarantaine. Vous parlez d'installations de

quarantaine, c'est-à-dire l'endroit où les gens sont isolés. Ce n'est pas dans un aéroport. Ce serait possible, mais improbable.

**M. Lee Richardson:** Ce sont des installations. Est-ce que l'endroit et les dimensions, entre autres, sont précisés?

**M. Dennis Brodie:** Oui.

**Dr Jean-Pierre Legault:** Quant aux spécifications, il faudrait les inclure dans les règlements pour qu'elles soient uniformes. À l'heure actuelle, ce qu'il faut, c'est assez de place pour installer un agent de quarantaine et une ou des salles d'examen. À Toronto par exemple, parce qu'il y a trois aéroports, il faut prévoir un lieu dans chaque aéroport. Mais il faut un endroit où on peut examiner les gens.

C'est donc l'infrastructure disponible pour les installations censées être permanentes. S'il y a une crise et que nous avons besoin de plus de place, alors c'est différent. Bien sûr, nous collaborons étroitement avec les aéroports pour garantir que nous pourrions utiliser un hangar ou un autre endroit où installer les gens pendant que nous faisons le triage, mais ce serait une installation temporaire, en temps de crise.

**M. Lee Richardson:** C'est prévu par la loi. C'est ce qu'il faut comprendre, qu'ils devraient fournir l'espace. Est-ce ce que vous dites?

**Dr Jean-Pierre Legault:** Ce que les règlements les obligent à fournir, c'est ce qui se rapporte au poste de quarantaine. Le poste est l'endroit où est installé le personnel permanent, où le personnel travaille habituellement.

**M. Rob Merrifield:** Quelle en est la superficie?

**Dr Jean-Pierre Legault:** Elle serait d'environ la moitié de la salle où nous sommes, peut-être moins.

**M. Lee Richardson:** Ces installations sont-elles permanentes?

**Dr Jean-Pierre Legault:** Elles sont permanentes dans les grands aéroports, ceux dont le volume est suffisant pour justifier un poste de quarantaine, et où il y a des vols internationaux.

**M. Lee Richardson:** Le projet de loi prévoit-il des installations pour accueillir les personnes mises en quarantaine? Nous venons de parler de l'espace. Est-ce que nous avons déjà cédé, au chapitre de la quarantaine? Y a-t-il quelque chose à ce sujet dans le projet de loi? Qui est responsable de fournir le lieu?

**La présidente:** Je pense que vous parlez des installations. Il s'agit du poste...

**M. Lee Richardson:** Non, nous en avons déjà discuté. Je veux simplement vérifier si nous accueillerons tous ces gens, que nous le voulions ou non... Qui est responsable? En est-il question dans le projet de loi? Qui doit héberger tous ces individus qui doivent être mis en quarantaine?

**Dr Jean-Pierre Legault:** Très bien. Si vous les mettez en quarantaine et si vous déclarez qu'un bâtiment comme un hangar est une installation de quarantaine, le ministre peut offrir une indemnisation. C'est une possibilité : l'emploi de « peut », par exemple « peut prendre » par rapport à « prend ».

**M. Lee Richardson:** Écoutez, notre argument est déjà tombé à l'eau. Cependant, s'il ne s'agit pas d'un hangar, mais par exemple d'un club de curling à proximité ou, comme à Gander, d'une école, le ministre peut offrir une indemnisation à l'établissement. Cependant, celui-ci devra peut-être acquitter la facture.

**Dr Jean-Pierre Legault:** C'est au Parlement de trancher, en précisant ce qu'il souhaite...

**M. Lee Richardson:** Je pense qu'on a précisé cela un peu plus tôt. Effectivement, l'établissement devra peut-être assumer la facture.

**Dr Jean-Pierre Legault:** Est-ce que tout ce qui a été vu...

**M. Lee Richardson:** Je veux simplement dissiper tous les doutes afin que nous sachions tous ce dont nous parlons.

• (1805)

**La présidente:** Êtes-vous prêts à vous prononcer?

**L'hon. Robert Thibault:** Madame la présidente, je voudrais ajouter une brève observation sur cette question précise.

**La présidente:** Monsieur Thibault.

**L'hon. Robert Thibault:** Lorsque nous examinons le libellé actuel sans l'amendement, le ministre précise par écrit à l'aéroport ce dont il a besoin. En vertu de l'amendement présenté, le ministre peut prendre des règlements pour décrire les installations et il peut obtenir l'avis des personnes concernées grâce au processus réglementaire. Compte tenu que nous obtiendrons l'article que nous examinerons ultérieurement, le comité sera ainsi saisi des règlements, parce que c'est lui qui les approuve. Il pourra donc éviter tout abus ou quoi que ce soit d'autre.

**La présidente:** Monsieur Merrifield.

**M. Rob Merrifield:** C'était effectivement l'aspect avec lequel je n'étais pas à l'aise. En fait, il ne me déplaît pas puisqu'il donne des précisions. Je serais d'accord, à condition que nous puissions examiner les règlements. Si nous ne sommes pas en mesure d'établir les paramètres, nous pouvons à tout le moins donner au tout un peu plus de cohérence.

**La présidente:** Êtes-vous prêts à vous prononcer sur l'amendement G-45?

(L'amendement est adopté [Voir le *Procès-verbal*].)

**La présidente:** Nous passons maintenant à l'amendement de M. Thibault, à la page 105.

**L'hon. Robert Thibault:** L'amendement a été proposé par le comité pendant les témoignages. Il garantirait la protection des renseignements personnels en mettant à contribution le Commissariat de la protection de la vie privée, lorsque les règlements sont pris à cette fin. Ainsi, on prendrait les règlements après consultation du commissaire, au sens de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

**La présidente:** Par conséquent, aucun règlement ne sera pris ni ne figurera dans la *Gazette du Canada* avant que le commissaire n'ait donné son avis.

**L'hon. Robert Thibault:** Sur les règlements à ce chapitre.

**La présidente:** Très bien. C'est l'amendement G-46 proposé par M. Thibault.

Oui, monsieur Blaikie.

**L'hon. Bill Blaikie:** La protection des renseignements personnels n'est en fait pas garantie. L'amendement ne fait que garantir la consultation du commissaire.

**L'hon. Robert Thibault:** Effectivement, mais je pense que nous pouvons supposer que le comité...

**La présidente:** Que se passerait-il si les auteurs des règlements consultaient le commissaire, si celui-ci leur indiquait que la protection des renseignements personnels n'est pas suffisamment assurée et si les premiers répliquaient : « Cela nous est égal, nous devons le faire puisqu'il s'agit de la *Loi sur la quarantaine*?

**L'hon. Robert Thibault:** Nous aurions le dernier mot, en supposant que nous allons accepter l'amendement exigeant que les règlements soient soumis à l'approbation du comité.

**La présidente:** Mais comment saurions-nous que le commissaire n'a pas donné son approbation?

**L'hon. Robert Thibault:** Nous devons supposer que nos fonctionnaires nous diraient la vérité.

**L'hon. Bill Blaikie:** Il le préciserait dans son rapport annuel.

(L'amendement est adopté [Voir le *Procès-verbal*].)

**La présidente:** Nous passons à la page 106. Il s'agit de l'amendement G-47, qui a été présenté également par M. Thibault.

Dites-donc, vous n'avez pas manqué de travail, monsieur Thibault.

**L'hon. Robert Thibault:** Je m'excuse, il faudrait enlever l'amendement G-47.

**La présidente:** Très bien, l'amendement G-47 est supprimé. Nous passons à la page 107.

L'étude de l'article 62 est terminée.

(L'article 62 modifié est adopté.)

**La présidente:** En voici un de taille, n'est-ce pas?

Apparemment, j'aurais oublié de mettre aux voix un amendement alors que nous en avons fini l'étude. Je dois donc vous demander si l'article 43 modifié est adopté.

(L'article 43 modifié est adopté.)

**La présidente:** Nous passons à l'amendement C-31 de M. Merrifield, qui propose un nouvel article 62.1. Comme il est le motionnaire de l'amendement, il nous donc ce qu'il vise.

**M. Rob Merrifield:** Nous avons déjà abordé cette question. Il s'agit des projets de règlements qui sont soumis à l'approbation de notre comité. Il existe deux solutions différentes, qui figurent aux pages 109 et 107. La première s'inspire de la version découlant de la *Loi sur le tabac* et nous conférerait les mêmes pouvoirs dont nous disposons actuellement pour examiner les projets de règlements et formuler des recommandations.

Il y a aussi la version découlant de la *Loi sur la procréation assistée*. Vous vous souviendrez que nous ne sommes pas à l'aise avec la possibilité que possède le ministre d'accepter ou non nos recommandations.

• (1810)

**L'hon. Robert Thibault:** Suis-je autorisé à apporter une correction pour la gouverne des membres du comité?

**M. Rob Merrifield:** À mon avis, il n'y a rien à corriger, mais je vous écoute.

**L'hon. Robert Thibault:** Voici ce que les fonctionnaires m'ont appris. Je ne suis pas intervenu dans ce dossier, mais vos préoccupations m'ont été signalées et je me suis renseigné. Je crois comprendre que, d'après les fonctionnaires, aucun règlement n'a encore été pris aux termes de la *Loi sur la procréation assistée*.

**M. Rob Merrifield:** C'est exact.

**L'hon. Robert Thibault:** Le ministère vient à peine de commencer à consulter sur la première série de règlements, qui devra être soumise à l'approbation de notre comité. C'est obligatoire.

**M. Rob Merrifield:** Je fais allusion au paragraphe 5 qui est ainsi libellé à la page 110: « Le ministre tient compte de tout rapport établi au titre du paragraphe (2). S'il n'est pas donné suite à l'une ou l'autre des recommandations que contient un rapport, le ministre dépose à la chambre d'où provient celui-ci une déclaration motivée à cet égard. » Le ministre n'est donc pas tenu d'accepter les recommandations du comité.

**L'hon. Robert Thibault:** Si je vous comprends bien, il peut ne pas tenir compte de l'opinion du comité.

**M. Rob Merrifield:** Il peut effectivement ne pas en tenir compte et passer outre au travail du comité en disant: « Je m'excuse, mais je ferai comme bon me semble, en ne donnant pratiquement aucune explication. » C'est le modèle de règlement qui découle de la *Loi sur la procréation assistée*. Nous examinons les projets de règlement et nous formulons des recommandations, mais il n'est pas tenu de les accepter.

Le processus réglementaire découlant de la *Loi sur le tabac* est légèrement différent. Nous pouvons alors formuler des recommandations qui sont mises aux voix à la chambre, comme nous le faisons actuellement. Ce processus est plus pertinent. À mon avis, c'est le modèle que nous souhaitons si nous voulons prendre des règlements significatifs.

**La présidente:** Lequel des deux amendements voulez-vous proposer?

**M. Rob Merrifield:** Je propose le premier, celui de la page 107. La *Loi sur le tabac* est...

**La présidente:** C'est celui que vous préférez.

**M. Rob Merrifield:** Effectivement.

**La présidente:** Il nous donne le choix. Après avoir examiné les deux amendements, M. Merrifield semble croire que celui figurant aux pages 107 et 108 est préférable. Il est certes plus court que celui des pages 109 et 110. M. Merrifield propose l'amendement C-31.

Y a-t-il d'autres observations?

Monsieur Thibault.

**L'hon. Robert Thibault:** Je préférerais bien sûr l'amendement G-49. L'amendement G-48 ne devrait pas figurer dans cette liste; il faudrait l'enlever. Le gouvernement préférerait l'amendement G-49, qui est...

**La présidente:** Je ne sais pas de quoi vous parlez.

**L'hon. Robert Thibault:** Il y en a quatre.

**La présidente:** Oh, je vois. Les amendements aux pages 111 et 112 sont également analogues.

**L'hon. Robert Thibault:** Il faudrait enlever la page 111, qui a été distribuée par erreur.

**La présidente:** Il faudrait enlever l'amendement G-48 aux pages 111 et 111.1?

**L'hon. Robert Thibault:** Oui.

**La présidente:** Un instant, je veux savoir ce que nous comparerons avant de commencer.

Un instant, monsieur Ménard.

Croyez-vous que votre amendement G-49 à la page 112...?

•(1815)

**L'hon. Robert Thibault:** Il serait préférable. Il reprend presque textuellement le modèle découlant de la *Loi sur la procréation assistée*...

**M. Rob Merrifield:** C'est exactement le même.

**L'hon. Robert Thibault:** Il repose sur le même principe

En ce qui concerne l'amendement proposé par M. Merrifield à la page 109, les fonctionnaires du ministère me disent qu'il serait très acceptable, sous réserve d'une très légère modification.

Je me demande si M. Merrifield veut bien accepter d'attendre un peu afin que nous puissions examiner s'il est possible de parvenir à une entente à cet égard.

**M. Rob Merrifield:** C'est le paragraphe (5) qui me pose problème. Je souhaiterais que nous puissions le rendre plus sévère.

**La présidente:** Selon les deux membres qui proposent ces deux amendements sur la même question, ils pourraient convenir d'une entente d'ici demain.

Est-ce bien ce que je dois comprendre, monsieur Thibault?

**M. Rob Merrifield:** Très bien, c'est ce que nous ferons.

**La présidente:** L'amendement G-48 a été enlevé.

**La présidente:** Je vous demanderai de réserver les amendements C-31, C-32 et G-49 pour permettre à MM. Merrifield et Thibault d'examiner le tout ensemble et d'essayer de nous proposer un seul amendement demain.

[Français]

**M. Réal Ménard:** Dans ce contexte, le gouvernement peut solliciter l'appui des conservateurs. Je tiens à dire que nous souhaitons que le règlement soit à la fois le plus clair et le plus coercitif possible. Une formule comme celle du règlement sur le tabac me semble préférable. On ne serait pas tentés de voter. Je vais essayer de convaincre ma collègue, qui n'était pas ici quand nous avons voté au sujet du tabac.

La différence entre la première et la deuxième formule, c'est que dans le cas de la deuxième, le gouvernement a une porte de sortie, alors qu'il n'en a pas dans le cas de la première. Il s'agit simplement de garder cela présent à l'esprit, parce qu'il peut arriver qu'il y ait des petits coquins, non pas au gouvernement, mais dans l'administration.

[Traduction]

**M. Rob Merrifield:** Qu'est-ce que Bill dit? Préférez-vous celle découlant de la *Loi sur le tabac*?

**L'hon. Bill Blaikie:** J'attendrai pour voir ce que vous allez nous proposer.

**La présidente:** Moi également.

(Article 74—*Infraction commise par un employé ou un mandataire*)

**La présidente:** Nous passons maintenant à la page 115. Il s'agit de l'amendement de M. Lunney.

Monsieur Lunney, voudriez-vous proposer votre amendement et nous indiquer ce qu'il vise?

**M. James Lunney:** Il porte sur un article auquel s'est opposé, l'autre jour, l'un de nos témoins, qui représentait, je pense, les transporteurs aériens ou les aéroports. Selon lui, l'article 74 repose sur le principe de la présomption de culpabilité.

**La présidente:** Il porte sur une infraction commise par un employé ou un mandataire. En passant, j'ignore ce qu'est un « mandataire ». On parle d'un « employé », puis d'un « mandataire ». Dans la version anglaise, on emploie même trois termes: « employee or agent or mandatary ». Qu'est-ce qu'un « mandataire »? Avez-vous déjà entendu ce terme?

[Français]

**M. Réal Ménard:** Nous savons ce qu'est un mandataire. Dans le cadre de l'administration publique, c'est une personne qui a le mandat d'agir au nom du gouvernement. Cela comporte certaines implications, selon les annexes de la Loi sur la fonction publique qui sont en cause. Dans le contexte actuel, il n'est pas évident que ce soit approprié.

[Traduction]

Vous ne devriez pas hésiter à me consulter.

**L'hon. Brenda Chamberlain:** De toute évidence, elle devrait le faire beaucoup plus.

**La présidente:** Monsieur Lunney, vous avez la parole.

**M. James Lunney:** Je lirai l'article. Cela pourrait être utile. L'article 74 est ainsi libellé :

74. Dans les poursuites pour infraction à la présente loi, il suffit, pour établir la culpabilité de l'accusé, de prouver que l'infraction a été commise par son employé ou son mandataire, que cet employé ou mandataire ait été ou non identifié ou poursuivi. L'accusé peut se disculper en prouvant que...

Et l'article se poursuit. Il semble reposer sur le principe de la présomption de culpabilité.

Une objection a été soulevée à cet égard. Mon amendement ajouterait simplement : « pourvu que cet employé ou mandataire ait été ».

L'amendement ne fait qu'éliminer ce principe de présomption de culpabilité. Il s'agit des termes « que cet employé ou mandataire ait été ou non », du passage « il suffit, pour établir la culpabilité, [...] que cet employé ou mandataire ait été ou non identifié ou poursuivi ».

**La présidente:** Notre stagiaire en droit nous donnera son interprétation.

[Français]

**M. Réal Ménard:** Je fais peut-être erreur, mais je pense qu'on parle ici de la relation entre le mandant et le mandataire; on précise en outre dans quelle mesure un employeur peut engager son employé, et vice versa. Je ne pense pas que cela ait à voir avec le fardeau de la preuve.

**M. Mario Simard:** En fait, lorsqu'une poursuite sera entreprise, par exemple contre un transporteur aérien, cet amendement fera en sorte que le gouvernement devra révéler le nom du dénonciateur. Dans sa forme actuelle, le projet de loi ne comporte pas cette obligation.

**M. Réal Ménard:** Est-ce que cela est associé à la relation entre le mandant et le mandataire?

**M. Mario Simard:** Oui.

**M. Réal Ménard:** Par contre, cela n'a rien à voir avec un quelconque fardeau de la preuve ou avec une présomption de culpabilité ou d'innocence. D'après moi, l'amendement manque un peu de pertinence.

[Traduction]

**La présidente:** M. Blaikie, suivi de M. Thibault.

**L'hon. Bill Blaikie:** Après une lecture rapide, je crois comprendre que l'objectif visé est d'établir la responsabilité de la gestion et non pas de simplement accuser des employés particuliers. Le libellé procure à la gestion une exemption, une exception ou autre chose, s'il peut être établi que l'infraction a été commise à l'insu de la gestion ou sans son consentement et que celle-ci a pris toutes les précautions voulues.

Autrement dit, si vous êtes au courant qu'une infraction a été commise par une personne supervisée, mais si vous ne pouvez pas en identifier l'auteur, vous pouvez en tenir responsable la gestion en cause, à moins naturellement qu'elle puisse prouver que la perpétration a eu lieu à son insu ou sans son consentement et qu'elle a pris toutes les précautions voulues. Il me semble que cela soit raisonnable et que l'amendement des conservateurs ne soit pas nécessaire.

● (1820)

**La présidente:** Vous vous opposez donc à l'amendement.

Monsieur Thibault.

**L'hon. Robert Thibault:** Si je comprends bien l'amendement après l'avoir comparé à l'article du projet de loi, on propose de remplacer « que cet employé ou mandataire ait été ou non identifié » par « pourvu que cet employé ou mandataire ait été identifié ». Cela obligerait l'identification du dénonciateur au lieu de protéger celui-ci.

**La présidente:** Oui. C'est l'objectif que vous poursuiviez avec un amendement précédent, qui a été rejeté.

Voulez-vous le retirer ou préférez-vous que nous le mettions aux voix?

**M. James Lunney:** On ne me laisse guère le choix. Je n'ai pas l'impression que les membres du comité apprécient beaucoup cette motion.

**La présidente:** Écoutez, nous en avons été saisis et vous avez constaté le résultat.

**M. James Lunney:** Je retire respectueusement ma motion pour éviter un autre rejet.

**La présidente:** Merci.

J'ai oublié de mettre aux voix une foule d'articles qui n'ont pas fait l'objet d'un amendement. Je vous demande donc de vous prononcer.

(Les articles 63 à 84 inclusivement sont adoptés.)

**La présidente:** Merci.

À l'exception des articles réservés, nous avons terminé l'étude. Je tiens à vous rappeler que, en plus de ces articles à l'égard desquels nous attendons une réponse, nous recevrons également quelques définitions au sujet du rapport du commissaire à la protection de la vie privée, et il y a également ce que vous avez proposé en dernier.

**M. Rob Merrifield:** Cela ne saurait tarder.

**La présidente:** Je ne veux pas vous laisser croire qu'il n'y a rien au programme demain. La liste est longue, mais nous en avons beaucoup accompli aujourd'hui. Je veux certes vous féliciter et vous remercier de votre collaboration.

**L'hon. Robert Thibault:** Nous félicitons la présidente.

**La présidente:** La séance est levée.







**Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes**

**Published under the authority of the Speaker of the House of Commons**

**Aussi disponible sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :**

**Also available on the Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:**

**<http://www.parl.gc.ca>**

---

**Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.**

**The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.**